

ROYAUME DU MAROC

المبادرة الوطنية للتنمية البشرية

Initiative Nationale pour le Développement Humain

MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE NATIONALE
POUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

NOTE D'ORIENTATIONS
2011 - 2015





*Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu l'Assiste*



Sommaire

Préambule	
Introduction	1-10
LES RECOMMANDATIONS GENERALES	11
LES PROGRAMMES DE L'INDH PHASE 2011-2015	31
1. Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural	31
2. Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain	33
3. Programme de lutte contre la précarité	37
4. Programme Transversal	41
5. Programme de Mise à niveau territoriale	44
	52
LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	59
1. Formation et renforcement des capacités	59
2. Communication de proximité	61
3. Suivi et évaluation	68
4. Aspects fiduciaires	73
	82
LES ANNEXES	93



Préambule

En lançant l'Initiative Nationale pour le Développement Humain le 18 mai 2005, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste, a voulu par cela relever le défi en démarrant une initiative qui prône la gouvernance participative comme nouvelle méthode de gestion de la chose publique.

Cette Initiative, venue avec l'objectif de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité, a permis de rompre avec les pratiques centralisatrices et les démarches descendantes en matière de développement. C'est ainsi que l'INDH a permis durant sa première phase 2005-2010, la concrétisation de plus de 22.000 projets et actions, dont plus de 3700 activités génératrices de revenus, au profit de 5.2 millions de bénéficiaires.

Au-delà de ces chiffres, l'INDH a permis d'enclencher un processus de diffusion des valeurs de dignité, de confiance, de pérennité, de participation, de bonne gouvernance d'une part, et l'apprentissage d'une démarche territorialisée fondée sur la proximité, la planification stratégique, la synergie, la transparence et le partenariat, d'autre part.



En tant que projet en constante évolution, et en ayant permis de tirer les enseignements de ces cinq premières années d'exercice, l'INDH doit œuvrer de manière pragmatique et résolue pour la mise en œuvre optimale de sa deuxième phase 2011-2015. En effet, et conformément aux Hautes Orientations Royales, certains axes restent à renforcer, notamment en matière de consolidation du contrôle et de l'évaluation des projets et actions INDH, de convergence et de synergie avec les différents programmes sectoriels de développement, de promotion de microprojets générateurs d'emplois et de revenus stables et en matière de pérennisation des projets et actions INDH.

La seconde phase de l'Initiative, qui s'étale de 2011-2015 offre une perspective précieuse à même de lui imprimer un nouveau souffle, en intégrant un cinquième programme de mise à niveau territoriale.

Le samedi 4 juin 2011, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste, a lancé la deuxième phase de l'INDH 2011-2015 à travers la présidence effective de la cérémonie de lancement tenue à Jerada, octroyant ainsi une vitesse supérieure au régime de la première.



Les grandes lignes de la deuxième phase de l'INDH 2011-2015 se présentent comme suit :

- Le renforcement de l'ancrage de la philosophie de l'INDH et la conformité à ses fondamentaux ;
- Le maintien des quatre programmes de la phase 2005-2010 ;
- L'adoption d'un 5ème programme dédié à la « Mise à niveau territoriale », basé sur l'approche participative pour la programmation et la réalisation de ses projets ;
- La mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 17 Milliards de dirhams pour la mise en œuvre des 5 programmes ;
- L'appui budgétaire différencié accordé aux entités ciblées lors de la phase 2005-2010 ;
- L'élargissement du champ de l'action de l'Initiative à 702 communes rurales, en application du seuil de 14% comme taux de pauvreté pour le ciblage ;

- 
- L'extension du ciblage à 532 quartiers urbains défavorisés relevant des villes et centres urbains dont la population dépasse 20.000 habitants ;
 - L'extension du ciblage du Programme Précarité par l'intégration de deux nouvelles catégories de bénéficiaires, à savoir les malades sidéens sans ressources et les toxicomanes ;
 - Le renforcement du Programme Transversal par la mise en place d'un axe AGR, auquel 40% de l'enveloppe budgétaire lui est dédié.

Introduction

Si la première phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain a été couronnée certes d'un succès incontestable, la consolidation des acquis constitue un objectif prioritaire de la phase II, en termes d'ancrage de la culture de participation, de promotion de la femme, d'appropriation des projets par la population, de pérennité des projets, de dynamisation des AGR, de renforcement des capacités du tissu associatif, de convergence, de contrôle et d'évaluation.

Aussi, il y'a lieu de relever que les différents rapports d'évaluation et d'audits, dont notamment ceux des Inspections Générales de l'Administration Territoriale et des Finances, les missions de concertation des partenaires nationaux et internationaux, les rencontres d'échange et les visites de terrain réalisées lors de la première phase ont permis de déceler certains axes à renforcer durant la période 2011-2015, objet de la présente note d'orientation comportant les instructions que Messieurs les Walis et Gouverneurs des Préfectures et Provinces du Royaume sont tenus de veiller à leur stricte application.



Ainsi, ladite note s'articule autour de trois composantes essentielles :

- Les recommandations générales pour s'inscrire dans la performance et la quête de l'excellence ;
- Les orientations méthodologiques par programme ;
- Les mesures d'accompagnement.

Enfin, Messieurs les Walis et Gouverneurs des Préfectures et Provinces du Royaume sont invités personnellement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'atteinte de l'ensemble des indicateurs dont notamment ceux de décaissement convenus avec nos partenaires financiers, consignés dans l'annexe 4.

LES RECOMMANDATIONS GENERALES



1- Nature des projets :

Il est recommandé, pour toucher un grand nombre de bénéficiaires, de limiter la taille des projets et d'inviter à une contribution des porteurs des projets. La participation des porteurs de projets peut être soit financière soit en nature. Les porteurs de projets peuvent être soutenus par les services déconcentrés de l'Etat, les services des collectivités locales ou des consultants extérieurs pour améliorer la qualité de leurs projets.

Il est nécessaire de respecter les critères d'éligibilité des projets et actions INDH détaillés dans la Plateforme INDH 2011-2015 et explicités en annexe 1, selon la nature du programme et de veiller à la satisfaction des besoins exprimés par les populations cibles conformément aux critères d'éligibilité des projets.

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont ainsi appelés à intensifier la vigilance des organes de gouvernance en termes de respect des critères d'éligibilité des projets et de leurs porteurs (voir annexe 2). Il est donc nécessaire d'éviter:

- 
- le financement des projets relevant des compétences propres des communes ou des départements ministériels ;
 - le financement de projets n'ayant pas respecté l'approche participative ;
 - le financement de projets non validés par les organes de gouvernance.

De même, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à optimiser le choix et la sélection des projets par :

- la constitution et l'activation du rôle des comités techniques rattachés aux CRDH et aux CPDH dans l'examen des projets proposés, la validation des études techniques préliminaires et l'estimation des coûts de réalisation ;
- l'adoption de grilles de sélection et de validation des projets, tenant compte de l'éligibilité, de la régularité, de la faisabilité et des conditions futures de fonctionnement des projets proposés ;
- Validation des projets lors d'une réunion périodique tenue par le CPDH à cet effet. Tout projet validé fera l'objet d'une convention entre le CPDH et le porteur du projet ;

Par ailleurs, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont tenus de transmettre les Procès Verbaux de validation des ILDH à la Coordination Nationale de l'INDH ainsi que les PV des réunions périodiques des CPDH dans un délai maximal de 15 jours après la tenue de la réunion du CPDH.

Les ILDH devraient être élaborées par les CLDH et validées par les CPDH avant fin février de chaque année. Le délai d'approbation par les CPDH ne doit pas dépasser 20 jours après la réception des ILDH. Il est à noter que les CPDH ne peuvent pas modifier les ILDH transmises par les CLDH mais devraient proposer les modifications éventuelles aux CLDH qui soumettront aux CPDH la nouvelle version des ILDH.

Il est également nécessaire d'améliorer la qualité et la pérennité de réalisation des projets INDH à travers les actions suivantes :

- Conditionner la validation des projets par la réalisation d'études techniques de manière à disposer d'une estimation adéquate du coût global du projet et d'éviter ainsi les dépassements de crédits ;
- Impliquer les services extérieurs dans l'élaboration des CPS des marchés de travaux ;
- Veiller à ce que les associations respectent les règles de la concurrence, notamment la consultation des sociétés formalisée par écrit ;
- Veiller sur la visibilité des projets réalisés à travers l'affichage du LOGO INDH .



2- Organes de gouvernance :

a) Actualisation des Comités de Développement Humain (CLDH):

Les prochaines élections doivent être l'occasion du renouvellement d'une partie importante des membres des organes territoriaux de l'INDH et à la constitution de nouveaux organes au niveau des communes rurales et quartiers ciblés dans le cadre de la 2^{ème} phase, en veillant au respect du principe du tiers en matière de représentation des groupes des élus (1/3), des associations (1/3) et des services déconcentrés (1/3) et celui du maximum de 15 membres pour les CPDH et les CLDH.

Pour ce qui est de la représentativité des jeunes et des femmes dans les organes de gouvernance, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à renforcer cette représentativité conformément aux notes et instructions de mise en œuvre de l'INDH. S'ajoute à cela la nomination décrétée des CLDH comme le stipule les manuels de procédures INDH.

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à réorganiser les Comités de Développement Humain pour réaliser la mise en œuvre de la deuxième phase de l'INDH dans les meilleures conditions, en veillant à une représentation équilibrée des élus locaux, des associations locales et des services déconcentrés de l'Etat.

De même, la composition des CRDH doit être actualisée suite à la création de nouvelles provinces. Les listes définitives y afférent doivent être transmises à la CN-INDH.

La composition des comités doit respecter la combinaison tripartite garantissant ainsi un équilibre via l'inclusion des associations actives, sérieuses et efficaces reconnues pour leur expérience dans le développement local. De plus, toute personne ressource jugée nécessaire pour siéger au sein des comités peut y être invitée.

Le choix des membres composant les différents comités de développement humain doit obéir aux critères suivants :

Pour les élus:

Il y'a lieu de retenir notamment que :

- Le Président de la commune ou du conseil d'arrondissement est président d'office du Comité Local de Développement Humain ;
- Le président de la commission chargée du développement humain et des affaires sociales, culturelles et sportives est aussi membre de plein droit du CLDH ;

- 
- Les élus membres des organes de gouvernance ne doivent en aucun cas être en même temps membre ou président d'association ou de coopérative porteur de projets INDH, pour éviter les situations de conflit d'intérêts.

Pour le tissu associatif :

- Un porteur de projet INDH ne peut aucunement siéger lors des sessions de validation des ILDH ;
- Le représentant du tissu associatif ne doit pas bénéficier en tant que porteur de projet de plus d'un projet dans le cadre de l'INDH ;
- Le représentant associatif doit prouver une expérience notable dans le domaine du développement humain ;
- Le représentant associatif doit impérativement disposer d'une maîtrise de l'INDH, ses valeurs, approches ainsi que ses démarches ;
- Le représentant associatif ne doit pas représenter une association créée par un élu local ;
- Un même représentant d'association ne doit pas siéger dans plus d'un Comité de Développement Humain.

Pour les services déconcentrés :

- Le représentant d'un service extérieur siégeant dans un comité de développement humain doit être désigné nominativement par sa hiérarchie pour assister d'une manière permanente à l'ensemble des sessions, sauf en cas de force majeure ;
- L'avis du représentant du service extérieur concerné siégeant dans un comité de développement humain est obligatoire dans le cadre de la validation d'un projet INDH.

Par ailleurs, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à œuvrer pour éviter les conflits d'intérêt des membres des organes de gouvernance, concomitamment présidents d'associations ou bénéficiaires des projets INDH, de mettre en place un mécanisme de gestion des doléances, au niveau provincial et local et de transmettre à la coordination nationale un rapport annuel selon un model qui sera élaboré par la CN-INDH et transmis aux autorités territoriales.

Pour une mise en œuvre optimale de l'INDH dans sa deuxième phase, il est demandé à Messieurs les Walis et Gouverneurs de tenir au moins 4 réunions des CPDH par année, de respecter une périodicité régulière de tenue des réunions desdits comités de développement humain, d'établir le règlement intérieur des comités, et de veiller sur la transparence des travaux des différentes séances, en affichant les résultats et en argumentant les décisions prises.



Le Comité local peut constituer, sous sa supervision, une équipe d'intervention technique composée de manière plus restreinte de deux ou trois personnes ressources (fonctionnaires de la commune ou des services déconcentrés de l'Etat ou membres volontaires d'associations), qui aura pour rôle de mettre en œuvre les décisions du comité local.

Pour chaque projet ou action retenu, une convention entre le Comité provincial, le Comité local et les porteurs du projet déterminera les conditions de déblocage des crédits INDH, ainsi que les modalités de réalisation et de suivi. Cette convention fixera plus précisément les engagements du porteur du projet, sa contribution financière, la contribution de l'Initiative, la description détaillée du projet, les objectifs en matière de développement humain, les motivations de sélection du projet, les procédures de suivi de la réalisation par le CPDH, les procédures d'évaluation et d'audit.



Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'inclure dans toute convention de partenariat de l'INDH avec un tiers des articles ou clauses à caractère juridique précisant le tribunal compétent en cas de litige, la procédure de recours en cas de litige, et la procédure en cas de désengagement. La convention doit également inclure des articles précisant le lieu du projet, son mode de fonctionnement, les parties responsables de sa gestion, le quartier ou commune cible, les bénéficiaires ou autres informations jugées utiles. Les contributions financières de chaque partenaire ainsi que leur affectation doivent impérativement figurer dans la convention.

La convention doit également préciser la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, la propriété des édifices et équipements réalisés, le mode de gestion notamment délégué et le dispositif d'encadrement et d'entretien du projet. Il est recommandé de confier la maîtrise d'ouvrage aux porteurs de projets d'infrastructure, avec l'appui de la province et des services techniques déconcentrés concernés.



b) Divisions de l'Action Sociale :

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à :

- Restructurer la Division de l'Action Sociale en vertu des textes règlementaires y afférents (Arrêté du Ministre de l'Intérieur numéro 716.08 du 16 doulhija 1428 (27 décembre 2007), Circulaire n°58 adjoint du 06 Juin 2008 et Message ministériel n°10753 du 14 Juillet 2008) (voir Annexe 3) et faire parvenir à la CNINDH la liste nominative des responsables et cadres désignés ainsi que les points focaux chargés des AGR et des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Assurer les ressources humaines et moyens logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement de la DAS notamment la réalisation des missions et visites de suivi des projets;
- Veiller à la bonne coordination entre les différentes divisions de la Province et les services déconcentrés relevant du commandement provincial;
- Faire parvenir à la CN-INDH les organigrammes comprenant nominativement les membres des DAS.

c) Equipes d'animation de quartiers et communes :

Composées de 4 personnes ressources par quartier urbain ou commune rurale cible de l'INDH choisis parmi le personnel de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics (voir article 4 du décret n°2-08-249 du 5 rejev 1429 (9 juillet 2008), et sur la base des critères suivants :

- Fibre sociale et intérêt notable dans le domaine du développement local;
- Implication effective et expérience professionnelle en relation avec le développement local;
- Capacité d'écoute et de communication;
- Disponibilité à exercer la mission à plein temps;
- Respect de l'approche genre dans le choix des membres des équipes;
- Proximité des membres des équipes de la population ciblée .



Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à renforcer les EAC et EAQ pour jouer leur rôle dans la planification participative, la canalisation des besoins des populations et le suivi des projets et ce par :

- La tenue de réunions trimestrielles d'appui et d'échange avec la DAS ;
- Le paiement des indemnités aux EAQ/C et la désignation des bénéficiaires par décision du Gouverneur conformément à l'article 4 du décret 2.08.249 du 9 Juillet 2008 ;
- L'envoi à la CN INDH, la liste des membres des EAC/Q.

3- Indicateurs de performance et de décaissement :

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à veiller sur l'atteinte des valeurs cibles des indicateurs fixés par la CN INDH et la Banque Mondiale dont copie est en annexe 4, tout en sachant que le décaissement des tranches de l'appui BM ne peut s'effectuer sans la concrétisation de ces valeurs.

4. Mise en œuvre des recommandations des rapports d'audits :

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à veiller scrupuleusement sur la mise en œuvre des différentes recommandations des auditeurs pour capitaliser l'expérience, corriger les dysfonctionnements et s'inscrire dans la performance. Dans ce sens un plan d'actions des recommandations à prendre en considération doit être élaboré et transmis à la CN-INDH, un mois après réception du rapport d'audit.

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont tenus de veiller à la mise en œuvre des recommandations avant la prochaine mission des auditeurs.



5. Formation et renforcement des capacités

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont invités à veiller sur l'élaboration des plans d'action de formation et de renforcement des capacités selon le processus de l'ingénierie de formation et la concrétisation des indicateurs de performance y afférents.

6. Communication

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont conviés à veiller sur l'élaboration des plans d'action de communication de proximité pour assurer une large information des acquis, des réalisations INDH et de ses fondements et principes.

7. Suivi-évaluation

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à :

- Eviter le versement d'une deuxième tranche de financement INDH aux porteurs de projets n'ayant pas encore démarré le projet objet du financement.

- 
- Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les services compétents, pour identifier les associations ou coopératives incapables de mener à terme un projet, évitant de ce fait le lancement de projets voués d'emblée à l'échec.
 - Adopter, au niveau des services techniques provinciaux et préfectoraux, des plannings de suivi des réalisations financières et physiques des projets à travers la redynamisation des CPDH et la programmation de réunions de coordination entre les trois divisions (DAS, DBM, DT) de manière périodique et prévoir des sorties sur terrain sanctionnées par des Procès Verbaux ;
 - Transmettre à la Coordination Nationale de l'INDH, dans les délais impartis, l'ensemble des rapports et documents se rapportant à la mise en œuvre de l'INDH au niveau territorial (Tableau ci-dessous) :

Objet	Date de transmission
Liste nominative des membres des Comités de Développement Humain	Avant 31 Décembre 2012
Liste nominative des responsables et cadres de la DAS	Au lendemain de la réception de la présente note
Liste nominative des membres des EAC/Q	Avant la fin du mois de décembre de chaque année
Plans provinciaux de Formation et Renforcement des capacités validés par les CPDH	Avant la fin du mois de Mars de chaque année
Plans provinciaux de communication de proximité	Avant la fin du mois de Mars de chaque année
Rapport d'activités annuel de l'année n-1	Avant la fin du mois de Février de chaque année
Plan d'action de l'année n	Avant la fin du mois de Février de chaque année
Rapport trimestriel des projets signalés en souffrance par le SI	Mars, juin, septembre et décembre
Etat des crédits délégués et recettes notifiées	Avant la fin du mois de septembre
Etat de report des soldes et des crédits et les annulations d'engagement	Avant le 15 février de chaque année

Suite tableau

Objet	Date de transmission
Rapport d'audit interne concernant l'exercice évalué	30 avril de chaque année
Plan d'action pour la concrétisation des recommandations d'audit	1 mois après réception du rapport d'audit
Liste des projets approuvés dans le cadre de l'ILDH	15 jours après la tenue des CPDH
Procès verbaux de validation des ILDH et des réunions périodiques de CPDH	15 jours après la tenue des CPDH



**LES PROGRAMMES DE L'INITIATIVE NATIONALE
POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN 2011-2015**



Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

1. Ciblage et Financement :

- Le ciblage du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural s'est élargi pour toucher 702 communes rurales au lieu de 403 communes rurales ciblées en 2005-2010. Une enveloppe budgétaire globale de 3,1 milliards de dirhams est allouée à ce programme pour la période 2011-2015.
- Le ciblage des 301 nouvelles communes se fonde essentiellement sur le taux de pauvreté. C'est ainsi que le taux moyen national de la pauvreté en milieu rural de 14% a été choisi comme base de référence au lieu du seuil de 30%, adopté lors de la première phase INDH. Une enveloppe budgétaire de 6 millions de dirhams par commune rurale nouvellement ciblée est allouée.



De même et dans une logique de consolidation des acquis de la première phase, un accompagnement et un soutien financier différencié est assuré au profit des communes rurales anciennement ciblées. En effet, pour maintenir la dynamique enclenchée au niveau des communes rurales cibles de l'INDH lors de sa première phase, il a été jugé nécessaire de leur apporter un soutien technique et financier différencié, décliné comme suit :

- 4 millions de dirhams par commune pour 193 communes rurales relevant de la première phase INDH dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 20%;
- 3 millions de dirhams par commune pour 150 communes relevant de la première phase INDH dont le taux de pauvreté est entre ou égal à 14% comme fourchette inférieure et 20% comme fourchette supérieure ;
- 2 millions de dirhams par commune pour 58 communes relevant de la première phase INDH, dont le taux de pauvreté est inférieur à 14%.
- Par ailleurs, le nombre de communes rurales cibles à identifier est fixé pour chaque Province ou Préfecture sur la base du taux de pauvreté.

2. Mise en œuvre :

Afin de garantir la bonne mise en œuvre de l'INDH, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à veiller sur :

- Le respect du processus d'élaboration des ILDH en appliquant les mécanismes de coordination et de convergence avec l'ensemble des programmes sectoriels et des PCD et en tenant compte de la planification stratégique pluriannuelle pour faire aboutir des plans de développement intégrés;
- Le renforcement de l'approche participative (diagnostic, planification, mise en œuvre et suivi évaluation) en professionnalisant davantage la méthodologie du diagnostic et de programmation pluriannuelle et le rôle des EAC en vue d'encadrer et de toucher l'ensemble de la population démunie.



Par ailleurs, et pour remédier à certains dysfonctionnements constatés lors de la première phase, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés notamment à :

- Etablir les cahiers de prescriptions spéciales (CPS) et règlement de consultation de qualité pour les projets sélectionnés et adopter l'appel d'offre ouvert comme mode privilégié de passation des marchés ;
- Renforcer le suivi technique des projets et le respect des normes de construction conformément aux CPS, à travers notamment la création d'une cellule au sein des divisions techniques;
- Apprécier la qualité des études techniques préliminaires présentées ;
- Clarifier les engagements des différents partenaires signataires des conventions INDH ; quant à la réalisation, la gestion et la pérennisation des projets ;
- Promouvoir la convergence ;
- Inciter les services extérieurs de l'Etat impliqués dans les projets INDH à s'associer activement dans la conception et le suivi technique et le contrôle de qualité ;
- Se conformer à la typologie de projets tant que sur le plan nature qu'appellation (voir annexe 1).

Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

1. Ciblage et financement

Le ciblage du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain s'est élargi pour toucher 532 quartiers urbains au lieu de 264 quartiers ciblés en 2005-2010. Une enveloppe budgétaire globale de 3,4 milliards de dirhams est allouée à ce programme pour la période 2011-2015.

Ce ciblage se caractérise par l'extension aux agglomérations émergentes, basé sur le seuil de 20.000 habitants par commune urbaine, le renforcement au profit des grandes agglomérations dépassant 100.000 habitants, et l'accompagnement des quartiers urbains cibles de la première phase.

Ce programme cible ainsi 532 quartiers urbains comprenant trois catégories, avec un accompagnement financier différencié, présenté comme suit:

- 8 MDH par quartier urbain pour les 153 quartiers urbains, dans le cadre de l'extension du ciblage territorial aux agglomérations émergentes;

- 
- 8 MDH par quartier urbain pour les 114 quartiers urbains au profit des grandes agglomérations dépassant 100.000 habitants;
 - 5 MDH par quartier urbain pour les 265 quartiers urbains relevant de la première phase INDH.

L'identification des quartiers urbains éligibles au financement de la deuxième phase de l'INDH est effectuée au niveau territorial par le soin du CPDH, appuyé par le HCP ou les Bureaux d'études professionnels, sur la base des critères ci-après :

- Taux de chômage ;
- Proportion de la population pauvre ;
- Taille de la population bénéficiaire;
- Complémentarité par rapport aux programmes de développement local en cours ou envisagés (effet levier);

- 
- Implication budgétaire des partenaires, notamment les collectivités locales ;
 - Niveau de qualification des jeunes et taux d'abandon scolaire ;
 - Taux d'exclusion des femmes et des jeunes ;
 - Opportunités de formation et d'insertion : centre, associations spécialisées, filières;
 - Par ailleurs, le nombre de quartiers cibles identifiés est fixé pour chaque Province ou Préfecture sur la base des seuils proportionnels à la population.



2. Mise en œuvre

Afin de remédier à certains dysfonctionnements constatés lors de la première phase, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés notamment à faire:

- Etablir les cahiers de prescriptions spéciales (CPS) et règlement de consultation de qualité pour les projets sélectionnés et adopter l'appel d'offre ouvert comme mode privilégié de passation des marchés ;
- Renforcer le suivi technique des projets et le respect des normes de construction conformément aux CPS, à travers notamment la création d'une cellule au sein des divisions techniques;
- Clarifier les engagements des différents partenaires signataires des conventions INDH ; quant à la réalisation, la gestion et la pérennisation des projets ;
- Promouvoir la convergence ;
- Inciter les services extérieurs de l'Etat impliqués dans les projets INDH à s'associer activement dans la conception et le suivi technique et le contrôle de qualité ;
- Se conformer à la typologie de projets tant que sur le plan nature qu'appellation (voir annexe1).

Programme de lutte contre la précarité

1. Ciblage et financement :

Le ciblage du Programme de lutte contre la précarité s'est élargi pour cibler une plus large couche sociale défavorisée et vivant en situation de précarité. Une enveloppe budgétaire globale de l'ordre de 1,4 milliard de dirhams est dédiée à la mise en œuvre de ce programme. Ainsi, ce programme touche durant la période 2011-2015 dix catégories d'individus marginalisés et extrêmement vulnérables au lieu des huit ciblés durant la première phase.

Ces dix catégories concernent les :

- Femmes en situation de grande précarité ;
- Jeunes sans abri et enfants de rue ;
- Ex-détenus sans ressources ;
- Enfants abandonnés ;
- Personnes âgées démunies ;
- Malades mentaux sans abri ;

- 
- Mendiants et vagabonds ;
 - Personnes handicapées sans ressources ;
 - Malades sidéens sans ressources ;
 - Toxicomanes sans ressources ;

L'affectation des crédits par Province ou Préfecture s'effectuera en prenant en considération une partie annuelle fixe de 1,7 million de dirhams et une partie annuelle variable proportionnelle à la population.

2. Mise en œuvre

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à :

- Respecter les normes de la loi 14/05 dans la programmation des projets de mise à niveau et de réhabilitation des établissements d'accueil et structures existantes pour assurer la qualité des services offerts et leur adéquation aux standards garantissant les conditions de la dignité humaine ;

- 
- Prévoir la consolidation et la valorisation, tout en renforçant les ressources humaines qualifiées par le soutien aux actions de formation et des rencontres d'échanges d'expériences ;
 - Elaborer un plan d'actions de prise en charge, de soutien et de réinsertion socio-économique axées sur une approche professionnelle et multisectorielle (Ministère Développement Social, Santé, Jeunesse, Éducation, OFPPT, Entraide Nationale...);
 - Procéder à la planification pluriannuelle des actions de tous les acteurs concernés dans un cadre de convergence ;
 - Participer à la qualification des ressources humaines en charge de la gestion et d'encadrement des centres de protection sociale ;
 - Veiller à l'implication effective des départements à vocation sociale en termes de ressources financières et humaines notamment par la mobilisation de profils adaptés aux besoins des catégories identifiées.
 - Réserver 10% de la contribution INDH, allouée annuellement à chaque projet réalisé ou en cours de réalisation, au financement de son fonctionnement. La rémunération salariale n'est pas prise en considération.



Programme Transversal

Le Programme Transversal concerne l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume, et est destiné à financer des actions à fort impact, particulièrement dans les communes rurales, les petits centres et les quartiers urbains défavorisés et non ciblés, selon une procédure d'appel à projet ouverte aux collectivités locales, aux chambres professionnelles, aux associations et autres groupements d'acteurs de développement humain (coopératives, GIE ...).

Ce programme, renforcé par la mobilisation d'une enveloppe budgétaire globale de 2,8 milliards de dirhams, comporte deux axes participiaux, à savoir un axe « Accompagnement » représentant 60% de l'enveloppe budgétaire du Programme Transversal et un axe des « Activités Génératrices de Revenus » (AGR) représentant 40% de l'enveloppe budgétaire du Programme Transversal.

L'affectation des crédits par Province ou Préfecture s'effectuera en prenant en considération une partie annuelle fixe de 2,5 millions de dirhams et une partie annuelle variable proportionnelle à la population. De plus, 40% de l'allocation annuelle globale sera exclusivement consacrée aux AGR y compris dans les zones directement ciblées.

1- Axes d'accompagnement:

a) Ciblage et financement:

L'Axe Accompagnement du Programme Transversal est destiné à financer les actions y afférentes suivant la répartition suivante:

- 10% du budget global dédié à l'Axe Accompagnement est alloué aux actions de renforcement des capacités locales, formation, expertise et assistance technique ;
- 10% du budget global dédié à l'Axe Accompagnement est alloué aux actions de communication de proximité, de sensibilisation et d'information ;
- 10% du budget global dédié à l'Axe Accompagnement est alloué aux DAS (Suivi et évaluation, logistique (transport, hébergement et restauration) ;
- 70% dédié à l'Axe Accompagnement est alloué aux actions à fort impact d'infrastructures de bases et d'animation socioculturelle et sportive.

b) Mise en œuvre des procédures de l'appel à projet:

Le comité Provincial ou Préfectoral de Développement Humain (CPDH) est responsable de l'application des procédures de l'appel à projets.



Les projets pouvant bénéficier d'une contribution de l'INDH concernent les principaux axes de l'Initiative à savoir :

- Amélioration de l'accès aux services de base ;
- Animation socioculturelle et sportive ;
- Renforcement des capacités locales et bonne gouvernance ;
- Soutien aux actions de communication au profit des acteurs locaux;
- Accompagnement des porteurs de projets : Etudes, conseils, orientations et encadrement des porteurs de projets ;
- Production d'outils méthodologiques en ingénierie sociale.

La contribution de l'Initiative dans un projet sélectionné dans le cadre de l'Appel à projets se fera sur la base de l'appréciation des besoins et de la pertinence du projet présenté par son porteur. La contribution financière de l'Initiative peut couvrir au maximum 80% du montant global du projet.

Cependant, le financement, dans le cadre du programme transversal, des projets situés dans des communes ou quartiers non cibles par les autres programmes de l'INDH ne doit en aucun cas dépasser le seuil fixé à 300.000 DH comme contribution de l'INDH.

Le CPDH assurera un reporting trimestriel au niveau central, ainsi qu'un rapport d'évaluation semestriel des projets.

2- Axe des Activités Génératrices de Revenus:

L'objectif de ces activités est d'augmenter les revenus des petits exploitants, de renforcer la sécurité alimentaire grâce à l'accroissement de la production vivrière et au développement des techniques de transformation, de stockage, de commercialisation, de protéger l'environnement et d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires. L'enveloppe budgétaire dédiée à cet axe est de l'ordre de 40% du montant alloué à l'axe transversal.

a) Ciblage et financement:

L'Axe AGR cible particulièrement, au sein des couches sociales les plus défavorisées, les porteurs de projets groupés dans des instances éligibles (coopératives, GIE, Sociétés des personnes...) notamment :

- 
- les jeunes en chômage, en situation précaire ;
 - les femmes en situation de précarité et de marginalisation ;
 - les personnes handicapées sans ressources ;
 - les personnes âgées actives ;
 - les personnes exerçant des métiers artisanaux notamment ceux rares ou en voie de disparition;
 - les personnes détenteurs de bonnes initiatives en matière de développement des produits de terroir;
 - les personnes nécessiteuses porteuses de projets susceptibles d'encourager la création de filières.

Pour le financement des AGR,

- Le plafonnement de la subvention AGR est arrêté à hauteur de 300.000 dhs
- Le montage financier de chaque AGR se présente comme suit :
- INDH : financement à hauteur de 70%
- Porteur de projet : 30% dont 10% au moins sous forme d'apport personnel direct ; et le cas échéant, les 20% restant sous forme de crédit ou microcrédit remboursable.
- Accorder dans le montage de l'AGR un budget ne dépassant pas 5% qui sera dédiée exclusivement aux activités d'accompagnement : études et expertise.

b) Mise en œuvre:

Pour qu'une AGR soit éligible au financement de l'INDH, elle doit bénéficier, de façon très claire à des personnes qui souffrent de pauvreté, d'exclusion et de précarité.

Afin de garantir la pérennité et la réussite des AGR, il est nécessaire de favoriser durant cette deuxième phase les porteurs de projets organisés en coopérative, en société de personnes et/ou en GIE et prévoir des mesures pour transformer les associations exerçant une AGR en coopératives et/ou GIE conformément à la réglementation en vigueur.

Il est également recommandé de soutenir le financement des AGR portées par des associations spécialisées sachant que le manque de qualifications et de compétences menace sérieusement la pérennité des activités.



En outre, les porteurs de projets AGR doivent justifier d'une expérience ou d'un savoir-faire dans le domaine de l'activité choisie afin de justifier le choix et permettre la réussite et la pérennité de l'action. Ainsi, il est recommandé de favoriser les projets AGR « Métier » dont les porteurs ont un minimum de connaissances préalables du secteur d'AGR : années d'expériences, connaissance réelle en matière d'approvisionnement et de commercialisation. Des preuves et des pièces justificatives peuvent constituer le dossier lors de l'opération de montage afin de permettre la validation finale. De plus, pour qu'une AGR soit éligible au financement de l'INDH, elle doit impérativement être adaptée aux spécificités et aux caractéristiques locales et territoriales.

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont ainsi tenus de prendre les mesures nécessaires en vue de valoriser les niches de développement et les produits du terroir spécifiques au territoire. En outre, il est nécessaire de veiller au respect de l'étude de faisabilité technique et financière (Business plan) préalable à la validation de l'AGR.



Il est également proposé de programmer des projets AGR en suivant la procédure d'appel à projets en les soumettant à des critères rigoureux de sélection. Un accompagnement systématique des projets AGR en phase de lancement doit être assuré par les DAS, appuyés par les représentants des services techniques spécialisés en la matière ou des experts. De même, il y'a lieu de nommer un point focal au niveau de la DAS, chargé entre autres, de la composante AGR.

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont également appelés à :

- Médiatiser les procédures des AGR notamment, le mode de financement et les critères d'éligibilité ;
- Dynamiser l'action territoriale des coopératives et des sociétés de personnes pour la relance des AGR ;
- Promouvoir les AGR en évitant autant que possible les projets de construction et d'aménagement qui conduisent souvent à des retards et à des dépassements du budget initial ;
- Promouvoir les activités d'appui à la création des AGR ;
- Encourager les AGR à forte création d'emplois aussi bien dans le programme transversal que les programmes de lutte contre la pauvreté en milieu rural et l'exclusion en milieu urbain ;
- Renforcer les capacités des porteurs de projets AGR approuvés.



Programme de Mise à niveau territoriale

Le Programme de 'Mise à niveau territoriale' cible 1 million de bénéficiaires vivant dans 3.300 douars relevant de 503 communes rurales, des 22 provinces marquées par un relief montagneux et enclavé et il est doté d'une enveloppe budgétaire de 5 Milliards de dirhams.

Parmi les objectifs assignés à ce programme on cite :

- L'amélioration des conditions de vie des populations relevant des zones montagneuses ou enclavées cibles ;
- La réduction des disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, équipements et services de proximités (pistes rurales, santé, éducation, électrification, eau potable) ;
- L'inclusion des populations de ces zones dans la dynamique enclenchée par l'INDH.

1- Les partenaires et leur contribution :

Le cadre partenarial de ce programme se décline comme suit:

Partenaires	Montant en MDH
Ministère de l'Intérieur	2.664
Ministère de l'Équipement et du Transport	600
Ministère de la Santé	65
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime	200
Ministère de l'Éducation Nationale	250
Office National de l'Électricité	770
Office National de l'Eau Potable	273



2- Ciblage et financement:

Le programme de mise à niveau se focalise sur les 5 axes d'intervention ci-après et où le nombre des douars, des populations concernées, des principales composantes par secteur et les coûts financiers se présentent comme suit :

Routes et pistes rurales : Le désenclavement routier par l'amélioration de l'accessibilité des populations

- 750.000 habitants
- 1.050 douars
- 2.300 km de routes et pistes
- 89 ouvrages de franchissement
- 2.500 millions de dirhams

Eau potable : L'amélioration de l'accès à l'eau potable

- 500.000 habitants
- 1.349 douars
- 725 millions de dirhams

Electrification rurale : La généralisation de l'électrification par réseau électrique

- 35.800 foyers
- 1.148 douars
- 1.162 millions de dirhams

Appui à la santé : L'amélioration de l'offre de soins de base

- Renforcement de l'encadrement des établissements de santé dans les zones cibles par le personnel médical et paramédical
- Construction de 250 logements de fonction et de 8 centres de santé ruraux
- Acquisition de 50 unités mobiles de soins
- 75 millions de dirhams

Appui à l'éducation : L'appui à l'éducation

- Réalisation de 3.000 logements au profit de 4.450 enseignants
- 450 millions de dirhams

La répartition des communes bénéficiaires dudit programme par Province et par Région se présente comme suit :

Région	Province	Nombre de Communes
Région de Guelmim Es-Semara	Tata	8
Région de l'Oriental	Figuig	9
	Jerada	9
	Driouch	18
Région de Tadla-Azilal	Azilal	24
	Béni Mellal	15
Région Souss-Massa-Drâa	Ouarzazate	13
	Taroudannt	44
	Tinghir	17
	Zagora	16
Région de Taza-Al-Hoceima-Taounate	Al Hoceïma	24
	Guercif	9
	Taounate	31
	Taza	34
Région Fès-Boulmane	Boulemane	16
Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	Khemisset	31
Région de Marrakech-Tensift-Al Haouz	Al Haouz	35
	Chichaoua	32
	Essaouira	51
Région de Meknès-Tafilalet	Errachidia	18
	Midelt	25
Région de Tanger-Tétouan	Chefchaouen	24

3. Mise en œuvre :

Le (CPDH) est responsable de l'application des procédures notamment en matière de :

- Introduction des audits randomisés sur la conformité des projets d'infrastructure tels que les routes, les pistes, les centres...
- Renforcement du suivi des projets pour passer au-delà du simple taux de réalisation à un suivi véritable avec résultat à l'appui ;
- Prise en considération des aspects de fonctionnement et de pérennité ;
- Exigence des études de faisabilité qui mentionnent les coûts de fonctionnement et d'entretien et les cahiers de prescriptions spéciales pour le respect des règlements en vigueur ;
- Respect de la consistance des projets.

Le CPDH assurera, aussi, un reporting trimestriel au niveau central par le biais du Système d'Information, ainsi qu'un rapport d'évaluation semestriel des projets impliquant le programme de mise à niveau territoriale.



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT



1. Formation et renforcement des capacités

Les efforts en matière de Formation et Renforcement des Capacités (FRC) doivent être orientés de façon à assurer l'atteinte des objectifs tracés dans la stratégie de la Formation et Renforcement des Capacités présentée lors de la réunion des chefs de DAS le 10 décembre 2011.

A cet effet, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à veiller sur la concrétisation des actions prioritaires en matière de FRC, en procédant à :

a) L'organisation de rencontres à tous les niveaux, y compris le niveau communal :

L'organisation de rencontres d'échanges et d'information demeure un objectif prioritaire. Rappelons, que le relai de l'organisation de ces rencontres est passé du niveau national en 2006, au niveau régional en 2007, pour atteindre le niveau provincial (en 2008-2009), sans pour autant, atteindre le niveau communal (en 2010) au niveau de l'ensemble du territoire. Soulignons toutefois que de nombreuses provinces ont pu programmer des rencontres au niveau communal.



Aussi est-il impératif d'assurer la couverture du niveau communal durant la période 2011-2015, compte tenu de l'élargissement du ciblage à de nouvelles communes où il est recommandé d'assurer, à travers ces rencontres, l'ancrage des principes des valeurs et philosophie de l'INDH, et d'instaurer un apprentissage collectif des procédures et processus de l'INDH.

b) L'élaboration des plans provinciaux de formation:

L'approche adoptée pour l'élaboration des plans de formation provinciaux est une approche ascendante basée sur l'analyse des besoins de formation auprès des populations cibles. La 1^{ère} phase de l'INDH compte parmi ses acquis un apprentissage collectif, voire une maîtrise de cette approche au niveau territorial. Cet acquis doit être consolidé en veillant à :

- Relancer, chaque année, l'analyse des besoins auprès des populations cibles concernées selon les canevas de questionnaires et de guides d'entretiens unifiés, en vue d'actualiser les banques de données relatives aux besoins en formation ;

- 
- Appliquer les principes de suivi évaluation des formations pour répondre à la demande évolutive en matière de formation et renforcement des capacités, tout en essayant d’y apporter une réponse efficace en matière d’amélioration du savoir-faire et savoir-être.
 - Assurer un meilleur ciblage des bénéficiaires des formations et ce en adoptant, en amont, un système d’identification/ analyse de la population cible.

Par ailleurs, la programmation de la formation doit être réaliste et réalisable selon le processus d’ingénierie de formation.

Les DAS sont invitées à prendre les mesures nécessaires pour élaborer et valider auprès du CPDH le plan provincial de formation afin de le faire communiquer à la CN INDH avant la fin du mois de Mars de chaque année. Lesdits plans de formation provinciaux seront synthétisés et traités au niveau central pour consolider les données relatives à FRC et en tirer les enseignements nécessaires. En outre, toute action de formation prévue dans le plan d’actions provinciales, n’ayant pas été concrétisée durant l’exercice en cours doit être signalée à la CN-INDH.



c) Le cahier de charges de la formation :

Le Cahier de charge de formation élaboré pour la réalisation de la formation doit exiger au prestataire de formation la fourniture, après chaque action réalisée, d'une valise de formation comme livrable comprenant les outils de formation ainsi que le rapport d'évaluation à chaud de l'action réalisée. De son côté, le chef de service formation, sous la responsabilité du chef de la DAS, doit mettre en place les mécanismes nécessaires pour la production systématique de rapports d'évaluation afin d'appréhender le degré de satisfaction des bénéficiaires de la prestation et faire remonter l'information à la CN-INDH.

d) La communication autour de la formation:

Une rencontre annuelle, au moins, doit être organisée au niveau de chaque province pour la présentation du plan d'actions provincial en matière de formation, validé par le CPDH et expliquer la démarche prise pour sa conception et sa mise en œuvre. Aussi, est-il vivement recommandé de présenter le bilan relatif à l'exercice précédent en matière de FRC et prendre en considération les observations des différents partenaires et acteurs locaux.

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont aussi appelés à veiller à la planification pluriannuelle en matière de formation, et ce en prenant en considération ce qui suit:

▪ **La visibilité sur 5 ans :**

Le chef de la DAS est appelé à mener une réflexion à même de permettre de tracer les lignes d'actions futures et de suivre les mécanismes d'évaluation prévus par l'outil de suivi-évaluation de la formation, sachant que la formation au niveau territorial est appelée à répondre à des indicateurs de performance annuels. Ces derniers exigent un certain nombre de bénéficiaires à former par catégorie de population cible, et dont le total par an, pour le niveau territorial, est de 50 000 Homme Jour Formation.

Les indicateurs de performance, du niveau territorial, exigibles par année et par Province se déclinent comme suit:

▪ **Formation et renforcement des capacités :**

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à veiller sur les indicateurs de performance annuels de la formation, en réponse aux besoins de compétences à développer et ceux exprimés par les acteurs et populations cibles.



Ces indicateurs exigent la réalisation d'un nombre d'actions de formation par Province comme suit:

- Au moins 5 actions de formation d'une durée minimum de 5 jours par action par an au profit des acteurs cibles ;
- 1 rencontre provinciale au profit de 100 personnes actives dans l'INDH par an ;
- 2 rencontres au niveau communal par an au profit de 50 acteurs.



- **Le choix des thématiques et des bénéficiaires:**

Dans l'optique de développer une réelle expertise locale en matière d'ingénierie sociale, les actions de la 2^{ème} phase doivent comporter également des formations-actions portant sur des thématiques pointues se rapportant à la mise en œuvre de l'INDH, dont la durée minimale exigible est au-delà de 3 jours. Par ailleurs, une attention particulière doit être accordée aux EAC/Q, aux coopératives et associations et aux porteurs de projets, surtout en matière d'approches participatives, d'activités génératrices de revenus et de gestion fiduciaire.

- **La production d'outils :**

A travers les services de formation, les experts INDH ou encore les bureaux des études, les DAS doivent disposer :

- Des plans annuels de formation contenant, en plus de la programmation annuelle par catégorie de population cible, la synthèse de l'analyse des besoins menée auprès des populations concernées.
- D'une valise contenant les outils de formation et les rapports d'évaluation pour chaque action réalisée.



- D'une base de données qui doit être élaborée et régulièrement actualisée. Elle concerne les bénéficiaires de formation par catégorie, les thématiques des sessions de formation, la durée, le coût total des dépenses par formation, ainsi que des photos illustrant certaines activités en vue de communiquer autour de la formation dispensée.

- **Le Budget**

Un montant de 10% du budget alloué à l'axe mesures d'accompagnement du Programme Transversal sera dédié à la Formation et Renforcement des Capacités des acteurs locaux.

2- Communication de proximité

Dans l'objectif de renforcer la communication pour le développement et de consolider les acquis, il est recommandé d'accorder davantage d'importance à l'aspect communication, à travers :

- La diffusion de l'information et le renforcement de la sensibilisation à travers des messages et des vecteurs adaptés et standardisés envers les jeunes, les femmes, et l'ensemble des acteurs INDH.
- Le développement d'une communication participative se basant sur l'interactivité, le partage d'expériences et l'adoption des mécanismes de recours (temps de visite, boîte aux lettres, ...) permettant de recueillir le feedback des concernés.

Ainsi, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à prendre en considération les différents aspects liés à la communication notamment :

▪ **Dynamisation des services de communication :**

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à dynamiser les services de communication conformément à l'arrêté du Ministre de l'Intérieur numéro 716.08 du 27 décembre 2007 relatif à la réorganisation des préfectures, provinces, préfectures d'arrondissements et pachaliks, en les dotant de ressources humaines nécessaires, en y désignant des chargés de communication dédiés à cette fonction et en leur apportant le soutien nécessaire à même de pouvoir exercer leur fonction dans les meilleures conditions.

La lettre de mission des chargés de communication transmise à l'ensemble des provinces et préfectures le 9 octobre 2007 définit les missions des chargés de communication comme suit :

- Elaborer le plan provincial de communication de proximité ;

- Elaborer les rapports semestriels sur l'état d'avancement de la communication de proximité;

- 
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan provincial de communication de proximité;
 - Etre l'interlocuteur de l'INDH auprès de la presse locale ou toute autre entité voulant s'informer sur l'INDH.

- **Elaboration des plans provinciaux de communication de proximité (PPCP) :**

Le PPCP étant la feuille de route de la province en matière de communication. Il doit être établi et transmis à la Coordination Nationale de l'INDH avant la fin du mois de Mars de chaque année. Ce document devrait traduire la vision et la stratégie que compte adopter la province pour d'une part mieux communiquer sur l'approche INDH, les programmes, les réalisations, les résultats des ILDH retenues et d'autre part, informer, sensibiliser, faire participer les concernés à même de renforcer la transparence et la reddition des comptes.



C'est ainsi que les PPCP doivent comporter des objectifs clairs de toutes les actions de communication à entreprendre durant l'année. Lesdits objectifs devraient s'inscrire dans la vision stratégique adoptée. De même qu'il est important de préciser dans ces plans les cibles à atteindre pour chaque action de communication, sans pour autant oublier que la population pauvre et démunie est notre cible principale. Cette dernière devrait être informée et tenue au courant des différentes étapes de la mise en œuvre de l'INDH. Dans ce sens, les équipes d'animation de communes et de quartiers doivent jouer un rôle important en développant davantage l'écoute, en facilitant la diffusion de l'information et en s'impliquant dans le processus du diagnostic participatif.

Le PPCP devrait s'inscrire dans le cadre de la stratégie de communication 2011-2015 et prendre comme axes stratégiques de communication ceux arrêtés dans ladite stratégie à savoir :

- Le renforcement de la gouvernance participative locale ;
- L'inclusion économique ;
- L'amélioration de l'accès aux services sociaux de base ;
- Le renforcement des capacités des acteurs et amélioration des systèmes.



Ainsi, les actions de communication programmées au niveau territorial devraient contribuer à l'amélioration des indicateurs liés aux thématiques précitées, elles doivent cibler les porteurs et bénéficiaires de projets, les organes de gouvernance, les associations et les coopératives.

Les outils et les canaux utilisés dépendraient du contexte de chaque province et des communes qui en relèvent. Néanmoins, il est recommandé de développer des actions de communication, d'information et de sensibilisation en utilisant des messages et des vecteurs adaptés et promouvoir la communication participative.

Les PPCP devraient également inscrire un nombre minimal de 20 actions de communication au profit des différentes cibles identifiées : bénéficiaires, porteurs de projets, associations population locale, grand public et autres. Les chefs de DAS veilleront à la réalisation de plus de 70% des actions inscrites au niveau des PPCP.

▪ **Le Budget**

Un montant de 10% du budget alloué à l'axe mesures d'accompagnement du Programme Transversal sera dédié à la communication de proximité.

▪La Formation et renforcement des capacités

Les chefs de Divisions de l'Action Sociale sont appelés à organiser des sessions de formation en communication de proximité au profit des membres des équipes d'animation de communes et de quartiers particulièrement pour les communes rurales et quartiers urbains nouvellement ciblés.

▪L'intégration des PPCP dans le Système d'Information

Afin de systématiser la remontée de l'information relative à l'exécution des PPCP et d'en assurer le suivi et l'évaluation, le nouveau SI de l'INDH prend en charge l'ensemble des données nécessaires pour le suivi des PPCP. Les chefs de DAS doivent veiller sur le renseignement desdits canevas et en assurer la validation des informations y afférentes.

3 - Suivi et évaluation

A travers les différentes missions d'audit, d'évaluation et de concertation avec les partenaires, les enquêtes de perception réalisées par la CN-INDH et le système d'information, des axes d'amélioration à entreprendre au cours de la 2^{ème} phase de l'INDH ont été relevés.



A cet effet, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à s'impliquer davantage dans le processus de suivi des projets INDH, et ce en procédant à la tenue des réunions régulières (mensuelles) afin d'une part, de s'enquérir des contraintes éventuelles liées à la mise en œuvre des projets INDH et s'assurer d'une meilleure convergence avec les différents plans sectoriels, d'autre part.

Parallèlement, les Chefs des Divisions d'Action Sociale doivent :

- Assainir la base de données et actualiser impérativement les informations relatives aux projets initiés ;
- Etablir des plans d'actions et des rapports d'activités annuels, validés par Messieurs les Walis et Gouverneurs, et les transmettre à la Coordination Nationale de l'INDH avant le mois de février de chaque année ;
- Envoyer des rapports trimestriels à la Coordination Nationale de l'INDH relatant l'état d'avancement des projets signalés en souffrance par le Système d'Information.

a) Système d'Information de l'INDH :

La CN/INDH a procédé au cours du premier semestre de l'année 2012 à une refonte du SI pour répondre à certaines contraintes relevées par les utilisateurs se rapportant aux fonctionnalités suivantes :

- Programme de Mise à Niveau Territoriale ;
- Programmes de Coopération Internationale ;
- Projets de convergence ;
- Suivi de la formation et de la communication ;
- Cartes de précarité et schémas régionaux de lutte contre la Précarité ;
- Éléments de mesure évaluatifs des projets mis en œuvre ;
- Rapports de synthèse et production de tableaux de bord décisionnels;
- Simplification du SI.

En conséquence, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce nouveau système en :

- Mettant à la disposition des DAS un gestionnaire de réseau et un opérateur de saisie qualifiés et permanents ;
- Dotant systématiquement les DAS d'un accès direct à l'INTRANET du Ministère de l'Intérieur, ainsi que des équipements informatiques nécessaires pour une meilleure exploitation du système ;
- Veillant à la stricte application des termes de la circulaire n°70 du 28.07.2008 relative à la mise en place du Système d'Information ;



- Invitant les divisions concernées par les projets INDH (en particulier la DBM, DT, etc..) et les services déconcentrés de l'Etat à coordonner avec les Divisions de l'Action Sociale en leur fournissant régulièrement toutes données nécessaires à l'alimentation du Système d'Information ;

- Veillant à l'actualisation en permanence de toutes les données incluses dans le système et qui évoluent dans le temps. Dites informations concernent aussi bien les fiches projet S3, la fiche suivi budgétaire S1, les fiches marchés, les organes de gouvernance locale, les partenaires, le suivi des réalisations, la sauvegarde environnementale et sociale, les indicateurs de décaissement, de performance et de suivi des réalisations, ainsi que les fiches sur les communes ciblées par l'INDH.

- Veillant à l'atteinte des indicateurs (de décaissement, de performance et suivi des réalisations) et à l'évaluation de l'impact des réalisations.

- Produisant, à l'issue de chaque situation, un rapport d'avancement physique et financier des projets et un rapport sur les valeurs atteintes des indicateurs.

En somme, la célérité et la performance nécessaires à la réalisation des projets INDH sont à même de permettre au Gouvernement Marocain d'honorer des engagements contractuels, comme à l'accoutumé, vis-à-vis de ses partenaires nationaux et internationaux.

b) Suivi des Indicateurs de décaissement

Les indicateurs objectivement vérifiables permettent de mesurer et suivre l'évolution des réalisations effectives à divers niveaux pour l'atteinte des objectifs. Ces indicateurs mesurent la performance des projets. Ils favorisent la transparence, les échanges et la valorisation de nos actions.

Dans le cadre de la revue du nombre d'indicateurs INDH (49 indicateurs au cours de la 1^{ère} phase) , un nouveau cadre logique portant sur les résultats à atteindre a été mis en place de concert avec les équipes de la Banque Mondiale.

Ce travail, entamé en septembre 2011, a aboutit à la définition de 17 indicateurs dont 9 sont de décaissement , (voir annexe 4)

Le nouveau cadre prévoit le suivi des éléments ci après :

- Améliorer l'accès aux infrastructures et aux services sociaux de base en établissant des normes et des standards pour la conception, l'équipement et le fonctionnement des projets ;
- Renforcer la gouvernance participative visant à accroître la qualité de la participation notamment des femmes, des jeunes et des personnes à besoins spécifiques, à améliorer le fonctionnement des organes de gouvernance ;

- 
- Promouvoir l'inclusion économique, notamment des jeunes et des femmes, la création d'emplois stables, la pérennité, des projets et la qualité des projets ;
 - Capacitation des acteurs et renforcement des systèmes : renforcement des capacités des acteurs, capitalisation et dissémination des bonnes pratiques et expériences, gestion fiduciaire, suivi évaluation, sauvegarde environnementale et sociale ;

Il est à noter que ces indicateurs ont été intégrés au niveau du Système d'Information. Les valeurs cibles à atteindre figurent sur la nouvelle version du SI.

A cet effet, les chefs de DAS doivent veiller sur l'atteinte de l'ensemble des indicateurs et particulièrement ceux de décaissement et à la collecte des données nécessaires pour leur calcul.

La matrice des indicateurs arrêtés avec la Banque mondiale, leurs valeurs cibles et leurs modes de calcul ainsi que le plan d'action du programme d'appui de la Banque Mondiale à l'INDH sont joints à cette note en annexe n°4.

c) Sauvegardes environnementale et sociale

Sans doute, la composante sociale et environnementale requiert une attention particulière dans les programmes d'appui des bailleurs de fonds et dans les stratégies gouvernementales.

Dans ce sens des mesures techniques doivent être adoptées, il s'agit notamment de :

- L'élaboration et la mise à jour régulière des fiches environnementales et sociales constituant le dossier du projet ;
- La précision des mesures d'atténuation ainsi que le mode de suivi de leurs mises en œuvre ;
- La programmation des actions de formation et de communication en matière de l'environnement destinées à l'ensemble des bénéficiaires et des acteurs INDH
- La prise en considération des contraintes liées au changement climatique et la prévision de solutions adaptées aux problèmes rencontrés, tout en essayant de les éviter à l'amont.
- La nomination d'un point focal au niveau de la DAS chargé, entre autres, de la composante « sauvegarde environnementale ».

d) Convergence et partenariat

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à :

- Consolider le système de pilotage des actions INDH par la mise en place d'outils de suivi dont principalement les tableaux de bord et les rapports périodiques permettant un meilleur reporting;
- Améliorer l'effet de levier via le renforcement des mécanismes de convergence et de partenariat.

- 
- Renforcer la coordination avec les différents acteurs locaux (organes de gouvernance, EAC/Q, services extérieursetc.), en ancrant la culture du respect des procédures.
 - Inciter les services extérieurs des départements ministériels à une adhésion effective et active dans la mise en œuvre des opérations INDH
 - Clarifier davantage les engagements des différents partenaires signataires des conventions INDH quant à la réalisation, la gestion et la pérennisation des projets
 - Inciter les partenaires à respecter leurs engagements respectifs.

e) Exécution et suivi

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à :

- S'assurer de l'adéquation entre les diagnostics et la programmation réalisée des projets et activités ;
- Accélérer le rythme des réalisations tant physique que financière des projets ;
- Activer l'emploi des fonds versés aux CAS INDH;
- Faire participer davantage les collectivités locales dans la réalisation des projets ;

- 
- Renforcer le système de suivi des projets réalisés par les associations ;
 - Renforcer la maîtrise d'ouvrage communale des projets ;
 - Améliorer le suivi des versements des crédits INDH aux porteurs de projets afin d'assurer la célérité ;
 - Assurer un suivi rigoureux des projets, pré et post réalisation;
 - Assurer le suivi des activités des équipes d'animation des communes et des quartiers;

f) Suivi Evaluation Participatif

- Veiller à la relance urgente des projets en difficultés en apportant les solutions appropriées et à même d'assurer soit leur achèvement, soit leur fonctionnement ou encore leur pérennité ;
- Favoriser l'approche et la démarche du Suivi-Evaluation Participatif dont les outils vous seront transmis ultérieurement;
- Veiller à l'élaboration des diagnostics participatifs couvrant la période 2011-2015 ;
- Renforcer le système de suivi des projets réalisés par les associations.



4- Aspects fiduciaires

a) Procédures

La phase 2011-2015 de l'INDH s'inscrit dans un nouveau cadre de partenariat avec la Banque mondiale. Ainsi, la mise en œuvre des projets INDH se fera conformément aux procédures nationales.

De plus, l'article 21 de la Loi de Finances 2012, publiée au BO 6048 du 17 mai 2012 (voir annexe 6) intègre le programme de mise à niveau territoriale comme dépense du CAS INDH et surtout, précise que les sous ordonnateurs de ce compte, ainsi que leurs suppléants sont sous ordonnateurs de dépenses et également de recettes. Cette nouvelle disposition permet désormais à Messieurs les Walis et Gouverneurs d'émettre des ordres de recettes à l'encontre des partenaires / bénéficiaires des projets INDH n'ayant pu honorer leurs engagements contractuels.

Par ailleurs, le décret n°2-12-86 du 16 mai 2012 modifiant et complétant le décret n°2-05-1017 du 19 juillet 2005 relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spéciales intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain », voir annexe n°7, apporte davantage de précisions quant à la désignation des programmes et à la répartition des rubriques budgétaires de l'INDH. Ainsi :



❑ les membres des EAC et des EAQ devront être indemnisés respectivement dans le cadre des rubriques « Renforcement de la gouvernance locale et appui aux équipes d'animation communales » et « Renforcement de la gouvernance locale et appui aux équipes d'animation de quartiers »

❑ Les rubriques du programme de mise à niveau territoriale sont détaillées comme suit :

- Désenclavement routier ;
- Amélioration de l'accès à l'eau potable ;
- Généralisation de l'électrification ;
- Amélioration de l'offre de soins de base ;
- Appui à l'éducation et à la scolarisation.

b) Mise en place des crédits

Afin d'offrir les meilleures conditions d'ordre budgétaire au profit des acteurs territoriaux, les crédits INDH annuels de la période 2011-2015 sont désormais constants. Il s'agit exclusivement de crédits de paiement qui feront l'objet d'une seule ordonnance de délégation de crédit par sous ordonnateur. Celle-ci devant survenir au mois de janvier de chaque exercice.



Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie aussi bien au niveau du CAS INDH en matière de son alimentation, qu'au niveau territorial selon les taux de réalisation physique des projets et en considération des procédures INDH, les recettes seront notifiées de manière graduelle ainsi qu'il suit :

- 30% avant fin février ;
- 30% avant fin juin ;
- 40% avant fin septembre.

De plus, les dispositions de la circulaire n°3/TGR du 20 janvier 2011 de la Trésorerie Générale du Royaume portant réaménagement de certaines procédures de gestion des Comptes Spéciaux du Trésor dont les CAS, le solde est disponible dès le visa de l'état correspondant par le comptable assignataire.

Toutefois, et si un besoin en disponibilité de fonds est constaté avant les deux premières échéances, des notifications de recettes conséquentes peuvent être effectuées sur la base d'une demande appropriée adressée à la Coordination Nationale de l'INDH, assortie d'une situation provisoire du solde sous ordonnateur demandeur.

A ce propos, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont tenus de veiller personnellement au rapprochement de données entre crédits délégués et recettes notifiées. A fin septembre, les crédits délégués doivent être totalement couverts

c) Reports de solde et reports de crédits

En conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur, notamment les termes de la circulaire n°3/TGR du 20 janvier 2011 précitée, Messieurs les Walis et Gouverneurs devront inviter leur services compétents à procéder à l'édition, à partir du système de Gestion Intégrée de la Dépense (GID), de l'état de report de soldes sous ordonnateur et de l'état de report de crédits. Ces états, établis en quatre exemplaires, signés par le sous ordonnateur doivent être adressés pour visa au comptable assignataire (Trésorier Régional ou Provincial concerné) qui, après certification, conserve un exemplaire et fait retour au sous ordonnateur des autres exemplaires.

Aussi, et dans l'attente de la dématérialisation de ces documents d'une part, et afin d'accélérer leur traitement en vue du relèvement du plafond de charge et de la redélévation de crédits afférents à l'excédent net de recettes dégagé de l'exercice écoulé, les deux exemplaires à transmettre à l'ordonnateur devront parvenir à la Coordination Nationale avant le 15 février de chaque année. Cette date, qui de prime abord contraste avec la période de paiement dans le délai de grâce qui court jusqu'au 22 juin, reste un objectif réaliste dans la mesure où tous les états demandés sont directement éditables à partir du système GID. Ce système permettant désormais d'établir l'arrêté des écritures comptables et par là, la clôture de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, et compte tenu de la spécificité du CAS INDH où les délégations sont établies par programme et que les crédits délégués sont totalement couverts par des recettes, il vous est prescrit d'établir un état permettant le calcul des crédits à redéléguer ainsi qu'il suit :

Chapitre Recette		Crédits délégués (1)	Crédits Reportés (2)	Total Crédits (3)=1+2	Crédits engagés (4)	Crédits à redéléguer (5) = 3 - 4
Code	Intitulé					
CST N°3.2.0.01.04.006 Art 0000 Parag 70, Ligne 10	Dépenses afférentes à la mise en œuvre du programme de mise à niveau territorial					
CST N°3.2.0.01.04.006 Art 0000 Parag 10, Ligne 10	Dépenses du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural					
CST N°3.2.0.01.04.006 Art 0000 Parag 20, Ligne 10	Dépenses du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain					
CST N°3.2.0.01.04.006 Art 0000 Parag 30, Ligne 10	Dépenses du programme de lutte contre la précarité					
CST N°3.2.0.01.04.006 Art 0000 Parag 40, Ligne 10	Dépenses du programme transversal					
TOTAL		-	-	-	-	-

Les annulations d'engagement n'ayant pas donné lieu à des paiements, conformément aux dispositions des Lois de Finances, doivent être considérées au niveau de l'établissement de l'état de report de crédits qui doit également être transmis à la Coordination Nationale de l'INDH avant le 15 février en double exemplaire original.

d) Programmation des crédits et exécution des dépenses

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à améliorer la programmation des crédits à travers les actions suivantes :

- Adoption d'une programmation pluriannuelle des projets, qui tient compte de l'importance des reports et l'introduction au niveau des conventions de mécanismes d'utilisation des excédents des crédits disponibles après achèvement des projets ;
- Engagement des crédits dès la validation par les instances de gouvernance des décisions y afférentes et déblocage du financement par tranches (plafond de 30% à la signature, 10% après la réception définitive et 60% débloqués au fur et à mesure de l'avancement du projet) ;
- Amélioration de l'effet levier des projets financés, via le renforcement des mécanismes de convergence et de concertation avec les différents intervenants locaux et régionaux ;
- Rationalisation des contributions INDH destinées aux travaux de construction et d'équipement qui peuvent être réalisés par les services extérieurs des autres départements ministériels concernés.



Par ailleurs, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à optimiser l'exécution des dépenses à travers les actions suivantes :

- Amélioration de la qualité des CPS, règlements de consultation et descriptifs des prestations à réaliser par voie de bons de commande. Ces prestations devraient être regroupées pour la passation d'un nombre limité de bons de commande dont l'objet est identique ou similaire ;
- Amélioration de la tenue de la comptabilité administrative et tenue des registres pour la prise en charge des informations relatives aux rejets concernant aussi bien les engagements que les mandatements. Ces registres auraient permis aux services concernés de mieux cerner les dysfonctionnements liés aux procédures de gestion ;
- Joindre systématiquement aux dossiers financiers les PV de réception et toutes les pièces justificatives de la dépense.

En outre, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont invités à faire intégrer dans le CPS et le Règlement de Consultation la clause suivante :

« Il est demandé aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution des marchés, les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. A ce titre, tout entrepreneur ayant bénéficié d'un contrat financé par l'INDH pourra être soumis à un audit par le Gouvernement ou toute autre partie autorisée par ce dernier ».

e) Plan Prévisionnel de Passation de Marchés (PPPM)

Comme stipulé dans les précédentes notes d'orientation afférentes à la mise en œuvre de l'INDH, il est prescrit aux chefs de Division de l'Action Sociale et à ceux du Budget et du Matériel de procéder à l'établissement d'un Plan Prévisionnel de Passation de Marchés (PPPM) selon le modèle suivant :

N°	Intitulé du projet	Coût estimatif en DH	Mode de passation	Ordre de service Date Début des travaux	Date de fin des travaux / Prestation	Programme INDH	Observation
1							
2							
3							

Ce document d'aide à la planification et à la gestion du calendrier d'exécution des projets INDH, devra être immédiatement établi à l'issue de la 1ère réunion du Comité Provincial de Développement Humain. Une copie devra être transmise à la Coordination Nationale de l'INDH. Cet outil devra être actualisé chaque fois que nécessaire.



A la fin de chaque exercice, un comparatif des réalisations devra être établi au regard des prévisions du PPPM. Les différentes justifications devront permettre d'améliorer le cycle de management des projets pour lequel les observations suivantes ont été formulées au niveau du rapport de synthèse de l'audit des opérations réalisées dans le cadre de l'INDH au titre de l'exercice 2010, notamment :

- Le retard dans le cycle de sélection, de programmation et de validation des projets par les organes de gouvernance ;
- Le retard dans le processus de préparation des CPS et du lancement des appels d'offres pour l'exécution des projets.

f) Publication et affichage

Afin d'ancrer davantage la transparence, principe de l'INDH, et asseoir la culture de la reddition des compte, il est prescrit aux CLDH, CPDH et CRDH de rendre public par affichage, au niveau du siège de la province / préfecture pour les CPDH et CRDH, et du siège de la commune pour le CLDH :

- La liste des projets retenus et non retenus ;
- L'état trimestriel d'avancement physique et financier des projets ;
- Le Plan Prévisionnel de Passation de Marchés ;

Les résultats des passations de marchés (objet, attributaire, montant, délai de réalisation). De plus, les marchés ou conventions dont le montant est supérieur à 2 millions de dirhams doivent être transmis à la Coordination Nationale de l'INDH pour publication sur le site web de l'INDH www.indh.ma.

g) Performances budgétaires annuelles

Par ailleurs, Messieurs les Walis et Gouverneurs devront veiller d'une part, à une programmation optimale des projets INDH au vu des outils sus présentés et d'autre part, à une exécution qualitative de ces projets tout en veillant à atteindre un taux d'engagement de 90% et un taux d'émission de 50%.

h) Cellules d'audit interne

Dans le but de veiller à la bonne application des mesures sus citées, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à dynamiser les cellules d'audit interne mise en place depuis 2009.

Messieurs les Walis et Gouverneurs sont invités personnellement à prendre les dispositions nécessaires et veiller à leurs exécutions afin de permettre une mise en œuvre optimale de l'INDH, et de faire parvenir par courrier, à la Coordination Nationale de l'INDH, les plans d'actions y afférent avant le 31 Décembre 2012.

Le Ministre Délégué
auprès du Ministre de l'Intérieur
Cherif DRAIS



ANNEXES



ANNEXE 1 : Typologie des Projets et Actions INDH

Dans le cadre de l'INDH, on peut identifier deux catégories d'intervention:

Le projet: signifie tout projet à caractère durable et non fongible, réalisable dans son intégrité durant un ou plusieurs exercices (exemple : AGR, infrastructures de base, Constructions y compris les études techniques, aménagements, équipement, installations, voiries,...etc.).

L'action signifie :

- **Une activité** à effet immédiat sur les bénéficiaires dont la réalisation est circonscrite dans le temps (exemple : caravane médicale, manifestation socioculturelle et sportive ...)
- **Une action d'accompagnement** : Toutes les dépenses afférentes au soutien à la mise en œuvre de l'INDH au niveau local liées à tous les programmes (Exemple: Communication, Renforcement des capacités et Formation des acteurs, soutien et appui au fonctionnement des DAS, audits, enquêtes et autres études non techniques relatives aux projets INDH à réaliser).

ANNEXE 1 : Typologie des Projets et Actions INDH

I- Services sociaux de Base

1- Secteur de l'Education :

Projets :

- Aménagement, mise à niveau et équipement de : Ecoles-Collèges-Lycées, Salles de classe, Blocs sanitaires, Mûrs de clôture, Cantines scolaires - Internats, Bibliothèques scolaires, Crèches, Garderies, Ecoles coraniques, Dar TALIB/Dar TALIBA.
- Acquisition de minibus de transport scolaire et Bicyclettes.

Actions : Cours de soutien scolaire.

2- Secteur de la Santé :

Projets :

- Construction, aménagement, mise à niveau et équipement de : Centres de santé, Dars Al Oumouma- Salles et maisons d'accouchement, Centres d'hémodialyse et Dispensaires.
- Acquisition d'Ambulances, Unités mobiles et Matériels de santé.

Actions : Caravanes médicales, Achat de médicaments, Campagnes de santé, Formations des accoucheuses traditionnelles, Lunettes, Circoncisions, Opérations cataracte, Examens généraux.

ANNEXE 1 : Typologie des Projets et Actions INDH

I- Services sociaux de Base

3- Secteur de la Jeunesse et sport :

Projets :

- Aménagement, mise à niveau et équipement de :
Terrains de sport, Espaces de sport, Maisons des jeunes, Salles de sport (salles couvertes, salles omnisports...etc.)- Centres de formation sportive - Piscines.
- Achat d'articles de sport

Actions : Activités et manifestations sportives

4- Secteur de la Culture et du culte :

Projets : aménagement, mise à niveau et équipement des :
Bibliothèques, Centres Culturels, Salles de lecture et Mosquées

Actions : manifestations culturelles, Sculpture, Peinture, Musique et Poésie.

ANNEXE 1 : Typologie des Projets et Actions INDH

I- Services sociaux de Base

5- Centres polyvalents :

Projets : Construction, aménagement, mise à niveau et équipement des : Foyers Féminins, Centres d'accueil, Centres sociaux de proximité, Centres Socioéducatifs, Centres socioculturels et sportifs, Centres socio-médicaux et Centres Pluridisciplinaires.

Actions : Formation et accompagnement, Subventions aux associations pour le fonctionnement des centres, Orientation des personnes en situation précaire et Lutte contre l'analphabétisme.

6- Centres d'accueil au profit des personnes précaires :

Projets :
Construction, aménagement, mise à niveau et équipement des : Centres pour personnes âgées, Centres d'écoute et d'orientation, Centres de protection de l'enfance, Orphelinats, Centres pour enfants abandonnés, Maisons de bienfaisance, Centres d'accueil pour les Sans Domicile Fixe, Centres de réinsertion des ex-détenus et Centres d'insertion des toxicomanes.

Construction, aménagement, mise à niveau et équipement des centres pour personnes à besoins spécifiques

Centres polyvalents pour handicapés, Centres pour handicapés moteurs (Unité de rééducation fonctionnelle; Ateliers d'appareillage orthopédique etc...), Centres pour enfants autistes, Centres pour sourds et malentendants, Centres pour trisomiques, Centres pour les aveugles et les malvoyants (Unités d'orthoptie etc...), Centres pour personnes handicapées mentales, Salles intégrées pour enfants handicapés.

Actions : Enquêtes et Etudes, Cartes et schémas de précarité, Formation des associations, Séminaires et journées d'études, Subventions aux associations pour le fonctionnement des centres.

ANNEXE 1 : Typologie des Projets et Actions INDH

II- Infrastructures de base :

1- Eau Potable :

Projets : Renforcement des réseaux d'AEP, Réalisation de Branchements individuels, Réhabilitation des canalisations, Creusement et Approfondissement des puits, Construction de Réservoirs, aménagement de Bornes Fontaines, Captage de Sources, Metfias, Khataras et Citernes.

2- Voirie :

Projets : Pistes, Ouvrages d'art ou de franchissement, Dallage des rues, construction ou mise à niveau des routes rurales (PMAT).

3- Electrification et éclairage public :

Projets : Branchements électriques, Eclairage Public, Acquisition de Groupes électrogènes, Energies solaires et Electrification Rurale (PMAT).

4- Assainissement et Protection de l'Environnement:

Projets :

Assainissement : Réseaux d'Assainissement liquide, Branchement au réseau d'assainissement, Réhabilitation - extension du réseau d'assainissement,

Protection de l'Environnement : Reboisement, Aménagement Espaces verts, Protection contre les inondations et Sensibilisation à la protection de l'environnement

ANNEXE 1 : Typologie des Projets et Actions INDH

III- Inclusion économique et Activité génératrice de revenu :

1- Secteur de l'Agriculture :

Projets :

- Construction ou équipement d'Unités de trituration et Moulins de Céréales,
- Aménagement de Seguias et équipements hydro agricoles
- Elevage (Caprins, Ovins, Bovins, Camelins), Apiculture, Cuniculture, Aviculture, Héliciculture,
- Pépinière, Plantations, Arboriculture, Plantes aromatiques et médicinales, Cultures maraîchères,
- Production, Collecte ou Transformation du lait et Fromagerie.
- Acquisition de Machines agricoles.

2- Secteur de la Pêche :

Projets :

- Pêche artisanale ou côtière et Pisciculture
- Acquisition de triporteurs pour commercialisation des poissons
- Equipements pour la pêche (moteurs à barque, filets Etc.).

3- Secteur de l'Artisanat :

Projets :

- Acquisition de matériels de Couture, textile, tannerie, tissage, Poterie-Céramique, Cuir, Menuiserie, Bijouterie, Tapisserie.
- Construction et aménagement de locaux

ANNEXE 1 : Typologie des Projets et Actions INDH

III- Inclusion économique et Activité génératrice de revenu :

4- Secteur du Tourisme :

Projets : Aménagement, mise à niveau ou équipement des Campings, Gites touristiques, Auberges, Centres touristiques et Maisons d'hôtes.

5- Secteur des Petites Industries :

Projets : Valorisation de l'arganier, Valorisation de l'huile d'olives, Valorisation du cactus, Valorisation des produits terroir, Valorisation de la figue (séchage, Brouage et emballage d'origine), Valorisation de l'amande (huile d'amande, emballage d'origine), Valorisation du pommier (confiture, jus,...), Valorisation du Safran, Boulangerie-Pâtisserie, Arts culinaires Transformation des légumes et fruits et ébénisterie.

6- Espaces de Commerce :

Projets : Organisation des marchands ambulants, Organisation des métiers, aménagement et équipement des espaces et locaux commerciaux.

7- Transport

Projets : Acquisition de moyens de transport (triporteurs...) et Transport de marchandises

6- Formation Professionnelle :

Projets : Construction et équipement des Centres de formation professionnelle, Organisation d'Ateliers

Actions : session de formation et d'animation.



ANNEXE 1 : Typologie des Projets et Actions INDH

IV- Soutien à la gouvernance locale

1- Formation et renforcement des capacités :

Actions : Formation des associations, Formation des CLDH-CPDH-CRDH, Formation des EAC/Q, Formation des porteurs de projets, Séminaires et journées d'études, Conférences - Ateliers. Journées d'information et d'étude au profit des femmes et des jeunes

2- Communication :

Actions : Elaboration et concrétisation des plans de communication, Organisation des rencontres, séminaires et journées de sensibilisation, Organisation des salons d'échange et d'exposition, Dépliants - Brochures- Prospectus, Films - Documents - CD ROM, Reportage - Audiovisuel, Panneaux signalétiques, Sites Web, Journaux, presses

ANNEXE 2 : Conditions & Critères d'éligibilité des structures

Pour être soutenue par l'INDH, une structure (association/GIE/ Coopérative) doit répondre, notamment, aux conditions/critères suivants :

Critères		Sources de vérification
1- Administratifs et Juridiques		
1	La structure doit être une association, un GIE, une coopérative agissant dans le territoire marocain	Statuts de la structure
2	La structure doit avoir son siège au Maroc.	Statuts des structures
3	La structure jouit d'un fonctionnement statutaire et démocratique	Rapport annuel 2 derniers PV de l'AG
2- Financiers et comptables		
4	La structure ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, ni avoir fait état de manquements avérés sur un précédent projet sous financement public.	Bilan annuel Compte de résultats Rapport d'activité
5	La structure dispose de ressources diversifiées et jouit d'une indépendance budgétaire	Comptes annuels conformes aux normes comptables
6	La structure dispose des capacités nécessaires (techniques, comptables, financières, organisationnelles) pour la mise en œuvre du projet ou s'est associée à des partenaires qualifiés pour la mise en œuvre.	Compte de résultats Rapport d'activité
7	La structure est capable de tenir un système de gestion financière et comptable jugé satisfaisant par le CPDH.	Compte de résultats Rapport d'activité

ANNEXE 2 (suite) : Conditions & Critères d'éligibilité des structures

Critères		Sources de vérification
3- Spécifiques		
8	les projets déjà réalisés par le porteur de projet, dans le cadre de l'INDH, doivent être achevés et viables	Rapport d'activité
9	Le porteur du projet doit présenter un dossier complet sur le montage de son projet comprenant une étude de faisabilité avec des d'indicateurs simples et clairs pour mesurer le bénéfice attendu.	dossier de candidature
10	L'objet social de la structure (activité) est cohérent avec le projet objet de financement	Statuts Vs dossier de candidature
11	L'activité de la structure et ses objectifs adhèrent aux principes et programmes de l'INDH	Statuts Dossier de candidature Lettre d'engagement
12	La structure a suffisamment de compétences et expériences dans le projet objet de financement	Rapport d'activité Fiches projets Conventions Lettre d'engagement
4- Liés aux projets		
13	Le projet ne nuit pas à l'environnement	Fiche de tamisage, avis de la commission technique
14	Les projets ne doivent pas porter préjudice à la population	Fiche de tamisage, avis de la commission technique
15	L'assiette foncière du terrain objet de la construction est apurée (aucun conflit)	Titre foncier
16	Le projet apporte une solution adaptée et efficace au problème qu'il prétend résoudre ou alléger	Dossier de candidature, avis de la commission technique
17	Le projet est techniquement viable, simple à réaliser, et son coût est raisonnable	Dossier de candidature, avis de la commission technique
18	L'action/ le projet de la structure contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations cibles de l'INDH	Liste des bénéficiaires Situation géographique du projet
19	Le projet contribue à la promotion du terroir	Dossier de candidature, avis de la commission technique

ANNEXE 3 : Arrêté de réorganisation des préfectures, des provinces et préfectures d'Arrondissements

1063

الجريدة الرسمية

عدد 5625 - 21 ربيع الآخر 1429 (28 أبريل 2008)

نصوص عامة

« - العمالات والأقاليم مركز ولاية الجهة : عشرة (10) أقسام وسبعة وعشرون (27) مصلحة ؛

« - العمالات والأقاليم الأخرى : ثمانية (8) أقسام وعشرون (20) مصلحة ؛

« - عمالات المقاطعات : ستة (6) أقسام وخمسة عشر (15) مصلحة ؛

« - الباشويات : أربعة (4) أقسام وعشرة (10) مصالح.»

المادة الثانية

يعمل بهذا القرار ابتداء من تاريخ نشره بالجريدة الرسمية.

وحرر بالرباط في 16 من ذي الحجة 1428 (27 ديسمبر 2007).

الإمضاء : شكيب بنموسى.

قرار لوزير الداخلية رقم 716.08 صادر في 16 من ذي الحجة 1428 (27 ديسمبر 2007) بتغيير وتتميم قرار وزير الداخلية رقم 611.05 الصادر في 14 من محرم 1426 (23 فبراير 2005) بتحديد تنظيم العمالات والأقاليم وعمالات المقاطعات والباشويات.

وزير الداخلية ،

بناء على قرار وزير الداخلية رقم 611.05 الصادر في 14 من محرم 1426 (23 فبراير 2005) بتحديد تنظيم العمالات والأقاليم وعمالات المقاطعات والباشويات ،

قرر ما يلي :

المادة الأولى

تغير المادة الثانية من القرار المشار إليه أعلاه كما يلي :

«المادة الثانية. - تنظم العمالات والأقاليم وعمالات المقاطعات والباشويات في أقسام ومصالح ويحدد عددها كما يلي :

ANNEXE 3 : Circulaire n°58 adjoint/DAA du 06 Juin 2008

ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Intérieur
Secrétariat Général
Direction des Affaires Administratives

Rabat, le 06 JUIN 2008

58 ADJOINT/DAA

Le Ministre de l'Intérieur
A
Messieurs les Walis et Gouverneurs des préfectures, provinces,
et préfectures d'arrondissements du Royaume.

Objet : Organisation des services des provinces et préfectures.

Réf. : - Ma circulaire n° 12 du 9 mai 2005.
- Arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 611.05 du 23 février 2005, fixant l'organisation des provinces, préfectures, préfectures d'arrondissement et pachaliks.

Il est porté à la connaissance de Messieurs les Walis et Gouverneurs qu'un arrêté modifiant et complétant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur cité en référence est publié au bulletin officiel du 28 avril 2008.

Cet arrêté répond aux besoins exprimés par Messieurs les Walis et Gouverneurs à l'effet de renforcer les structures territoriales par des structures propres à l'INDH et ce, conformément aux hautes instructions de SA MAJESTE le ROI, que Dieu l'assiste, contenues dans son discours du 18 mai 2005, consacrées par la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2005, appelant à la création de Divisions des affaires sociales au niveau des provinces et préfectures.

Cet arrêté porte le nombre des divisions à 10 pour les Wilayas (chefs lieux de régions), 8 pour les préfectures et provinces et 6 pour les préfectures d'arrondissements ; alors que le nombre des services est porté, respectivement, à 27, 20 et 15.

Aussi, les provinces et préfectures qui n'auraient pas encore créé de divisions dédiées à l'INDH sont appelées à le faire ; les autres, peuvent utiliser ces nouvelles possibilités pour étayer leurs structures.

A ce titre, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont invités à faire parvenir à la Direction des affaires administratives, un arrêté gubernatorial modifiant et complétant leur arrêté initial, accompagné des propositions de nominations pour les nouvelles structures.

Le Ministre de l'Intérieur
Chakir BOUKHOUSSA

P.J : Copie de l'arrêté n° 716.08 du 27 décembre 2007.

ANNEXE 3 : Message ministériel n° 10753 du 14 Juillet 2008

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
INDH

Rabat, le 14 juillet 08

MESSAGE AU DEPART

URGENT

Centre Transmissions
DEPART
N° 10753
Le 14 A 17h

N° :

DE : MINISTRE DE L'INTERIEUR

A : MESSIEURS LES WALIS ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES,
PREFECTURES D'ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES DU
ROYAUME

SUITE AUX NEGOCIATIONS AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX ET
ÉTRANGERS DE L'INDH STOP TENDANT A RENFORCER STRUCTURES
DES DIVISIONS DE L'ACTION SOCIALE STOP LA COMMISSION
INTERMINISTERIELLE ET LE COMITE DE PILOTAGE DE L'INDH STOP
ONT DECIDE LA REVISION DES ORGANIGRAMMES DES PREFECTURES,
PREFECTURES D'ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES STOP, EN VUE DE
DOTER LES DIVISIONS DE L'ACTION SOCIALE DE 4 SERVICES POUR LES
WILAYAS CHEF LIEU DE REGION STOP ET DE 3 SERVICES POUR LES
PREFECTURES, PREFECTURES D'ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES
STOP CES SERVICES PLACES SOUS L'AUTORITE DIRECTE DU CHEF DE
DAS SE REPARTISSENT COMME SUIV :

AU NIVEAU WILAYA CHEF LIEU DE REGION :

1. Service de la Coordination Sociale inter préfectorale et inter provinciale
2. Service de la Communication
3. Service de la Formation et du Renforcement de Capacités
4. Service du Suivi - Evaluation

ANNEXE 3 (suite) : Message ministériel n°10753 du 14 Juillet 2008

AU NIVEAU PREFECTURES, PREFECTURES D'ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES :

1. Service de la Communication
2. Service de la Formation et du Renforcement de Capacités
3. Service du Suivi - Evaluation

AUSSI ET SUITE A PUBLICATION AU BO N°5625 DU 28 AVRIL 2008 STOP ARRETE N°716.08 DU 27 DECEMBRE 2007 PORTANT MODIFICATION ET COMPLETANT L'ARRETE N°611.05 DU 23 FEVERIER 2005 DU MINISTRE DE L'INTERIEUR PORTANT REORGANISATION DES PREFECTURES, PROVINCES, PEFECTURES D'ARRONDISSEMENTS ET PACHALIKS STOP DONT CI-JOINT COPIE STOP VOUS DEMANDE STOP TRANSMETTRE A CETTE COORDINATION STOP ET EN AMPLIATION A LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES RELEVANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES DE CE MINISTERE STOP, LISTE DES CADRES DESIGNES AINSI QUE LEUR CV STOP ET CE DANS MEILLEURS DELAIS POSSIBLES STOP ET FIN


Pour le Ministre de l'Intérieur
et par Délégation
Le Gouverneur Coordinateur National
de l'INDH

Signé : AZIZ DADAS

Ampliation à M. le Gouverneur Directeur des Affaires Administratives



ANNEXE 4 : Indicateurs de décaissement, mode de calcul et valeurs cibles à atteindre

N° DL I	N° Ind	Indicateur de décaissement	Valeurs cibles à atteindre				Mode de calcul
			2012	2013	2014	2015	
DL I 1	1	Taux des jeunes filles résidentes à Dar Taliba qui réussissent l'année scolaire	55%	60%	65%	70%	Nombre de résidentes ayant réussi/nombre total des résidentes
DL I 2	2	Taux de population ayant accès à l'eau potable dans les communes rurales cibles couvertes par le Programme			72%	77%	Nombre d'habitants ayant accès à l'eau potable dans les 702 communes rurales cibles INDH/ Nombre d'habitants de ces 702 communes rurales.
DL I 3	3	Taux des AGR mises en œuvre par des coopératives, des associations ou des Sociétés de Personnes qui sont viables 2 ans après avoir bénéficié d'un financement dans le cadre du Programme			30%	40%	AGR portées par les coopératives, les Groupements d'Intérêt Economiques et Sociétés de Personnes viables 2 ans /Nombre AGR portées par les coopératives, les Groupements d'Intérêt Economiques et Sociétés de Personnes ayant été financées en totalité depuis 2 ans
DL I 4	6	Taux de projets d'infrastructures financés dans le cadre des programmes, rural, urbain et transversal jugés par les auditeurs comme étant conformes au cahier des charges techniques, après réception définitive.			65%	70%	Nombre de projets audités jugés conformes aux spécifications techniques du CPS après la réception définitive/Nombre total de projets d'infrastructure audités ayant fait l'objet de réception définitive
DL I 5	8	Taux des femmes et des jeunes (18-35 ans) dans des CLDH et CPDH	20% femmes 15% jeunes				Nombre de femmes et des jeunes membres des CLDH & CPDH (18-35 ans) / Nombre total des membres des CLDH & CPDH

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015

cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17 indicateurs dont 9 sont de décaissement

N° DLI	N° Ind	Indicateur de décaissement	Valeurs cibles à atteindre				Mode de calcul
			2012	2013	2014	2015	
DLI 6	9	Projets des programmes rural et urbain mis en œuvre par les communes, les associations, les coopératives et les Conseils d'Arrondissements		57%	64%	70%	Nombre de projets réalisés en Maitrise d'Ouvrage par les communes, les associations, les coopératives, ou les Conseils d'Arrondissements /Nombre total de projets
DLI 7	14	Taux des provinces et préfectures dans la zone du programme qui ont mis en place un plan d'actions pour suivre les recommandations de l'audit		50%	60%	80%	Nombre de provinces & préfectures ayant élaborés des plans d'action/ Nombre total des provinces & préfectures
DLI 8	15	Taux des recommandations d'audits prioritaires incluses dans le plan d'actions qui sont mises en œuvre			90%	95%	Nombre de recommandations de première priorité des auditeurs contenues dans le plan d'action mises en œuvre /Nombre total des recommandations de première priorité des auditeurs contenues dans le plan d'action
DLI 9	17	Taux des acteurs clés formés sur le guide de gestion environnementale et sociale	Préparation du guide pour 2012	100% des acteurs clés formés			Nombre d'acteurs formés, sur le guide / Nombre total des acteurs clé

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015
cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17 indicateurs dont 9 sont de
décaissement

Indicateurs du Programme	Unité de mesure	Mode de calcul	Situation de référence	Valeurs Cibles			Fréquence	Source Infor	Resp
Indicateur 1 :									
Taux des jeunes filles résidentes à Dar Taliba qui réussissent l'année scolaire	Taux	Nombre de résidentes ayant réussi/nombre total des résidentes	Nombre d'élèves, ayant réussi l'année scolaire 2010-2011 résidents à Dar Taliba en 2010-2011/Nombre total de résidentes dans Dar Taliba en 2010-2011 50%	55 %	60 %	65 %	70%	Annuelle	SI CN
Indicateur 2 :									
Taux de population ayant accès à l'eau potable dans les communes rurales cibles couvertes par le Programme	Taux	Nombre d'habitants ayant accès à l'eau potable dans les 702 communes rurales cibles INDH/ Nombre d'habitants de ces 702 communes rurales.	50% pour les 702 CR (2004)		72%	77 %	2 fois	ONEP	ONEP

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015
cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17
indicateurs dont 9 sont de décaissement

Indicateurs du Programme	Unité de mesure	Mode de calcul	Situation de référence	Valeurs Cibles				Fréquence	Source Infor	Resp
Indicateur 3 :										
Taux des AGR mises en œuvre par des coopératives, des associations ou des Sociétés de Personnes qui sont viables 2 ans après avoir bénéficié d'un financement dans le cadre du Programme	Taux	AGR portées par les coopératives, les Groupements d'Intérêt Economiques et Sociétés de Personnes viables 2 ans /Nombre AGR portées par les coopératives, les Groupements d'Intérêt Economiques et Sociétés de Personnes ayant été financées en totalité depuis 2 ans	25%	-	-	30%	40%	2 fois	SI	CN

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015
cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17 indicateurs dont
9 sont de décaissement

Indicateurs du Programme	Unité de mesure	Mode de calcul	Situation de référence	Valeurs Cibles				Fréquence	Source Inform	Resp	
				2012	2013	2014	2015				
Indicateur 4 :											
Ménages cibles dans les programmes rural et urbain ayant participé au diagnostic participatif ou le suivi et l'évaluation des projets INDH	Taux	Nombre de ménages ayant participé au diagnostic participatif ou le suivi et l'évaluation des projets INDH/ Nombre total de ménages	20% pour le diagnostic 0 % pour le suivi évaluation					22% pour le diagnostic	12% pour le SE	2 fois	Enquête de perception CN
Axe 1 : Améliorer l'accès aux services sociaux de base											
Objectif : Améliorer les services et l'accès de la population ciblée, notamment pour les groupes marginalisés											
Indicateur 5 :											
Femmes enceintes qui ont bénéficié des prestations au niveau des Dar Oumouma	Nombre	Nombre total de femmes enceintes ayant fréquentées Dar Oumouma	7 000 femmes en 2011					T0 +10%	T0 +15%	2 fois	SI CN

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015
cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17 indicateurs dont 9 sont de décaissement

Indicateurs du Programme	Unité de mesure	Mode de calcul	Situation de référence	Valeurs Cibles				Fréquence	Source Info	Resp
				2012	2013	2014	2015			
Axe 1 : Améliorer l'accès aux services sociaux de base										
Objectif : Améliorer les services et l'accès de la population ciblée, notamment pour les groupes marginalisés										
Indicateur 6 :										
Taux de projets d'infrastructures financés dans le cadre des programmes, rural, urbain et transversal jugés par les auditeurs comme étant conformes au cahier des charges techniques, après réception définitive.	Taux	Nombre de projets audités jugés conformes aux spécifications techniques du CPS après la réception définitive/Nombre total de projets d'infrastructure audités ayant fait l'objet de réception définitive	60%	-	-	65%	70%	2 fois	SI	CN
Axe 2 : Renforcer la gouvernance participative locale										
Améliorer la participation des populations cibles dans le processus de l'INDH au niveau local										
Indicateur 7 :										
Ménages cibles des programmes rural et urbain, ayant participé au diagnostic, satisfaits du processus de l'ILDH	Taux	Enquête	40%	-	60%	-	-	1 fois		
Indicateur 8 :										
Taux des femmes et des jeunes (18-35 ans) dans des CLDH et CPDH	Taux	Nombre de femmes et des jeunes membres des CLDH & CPDH (18-35 ans) / Nombre total des membres des CLDH & CPDH	- 17% Femmes - 12% jeunes	20% Femmes 15% (jeunes)	-	-	-	1 fois	SI	CN

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015
cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17 indicateurs dont 9 sont de
décaissement

Indicateurs du Programme	Unité de mesure	Mode de calcul	Situation de référence	Valeurs Cibles				Fréquence	Source Inf	Resp
				2012	2013	2014	2015			
Indicateur 9 :										
Projets des programmes rural et urbain mis en œuvre par les communes, les associations, les coopératives et les Conseils d'Arrondissements	Taux annuel	Nombre de projets réalisés en Maitrise d'Ouvrage par les communes, les associations, les coopératives, ou les Conseils d'Arrondissements /Nombre total de projets	50%	57	64	70	3 fois	SI	CN	
Axe 3 : Promouvoir l'insertion économique et la création d'emplois										
Objectif : Promouvoir des opportunités économiques pour les bénéficiaires cibles										
Indicateur 10 :										
AGR portées par les coopératives	Taux	Nombre d'AGR portées par les coopératives/Nombre total des AGR	Nombre d'AGR portées par les coopératives à partir de Janvier 2012 (18%)	25%	30%	35%	3 fois	SI	CN	
Indicateur 11 :										
Porteurs d'AGR formés	Taux	Nombre de porteurs d'AGR ayant suivi une formation / Nombre total de porteurs d'AGR	20%	50%	60%	70%	3 fois	SI	CN	

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015
cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17 indicateurs dont 9 sont de
décaissement

Indicateurs du Programme	Unité de mesure	Mode de calcul	Situation de référence	Valeurs Cibles				Fréquence	Source Inf	Resp
				2012	2013	2014	2015			
Indicateur 12 :										
Projets des programmes rural et urbain mis en œuvre par les communes, les associations, les coopératives et les Conseils d'Arrondissements	Taux annuel	Nombre de projets réalisés en Maitrise d'Ouvrage par les communes, les associations, les coopératives, ou les Conseils d'Arrondissements / Nombre total de projets	50%		57	64	70	3 fois	SI	CN
Axe 3 : Promouvoir l'insertion économique et la création d'emplois										
Objectif : Promouvoir des opportunités économiques pour les bénéficiaires cibles										
Indicateur 13 :										
AGR portées par les coopératives	Taux	Nombre d'AGR portées par les coopératives / Nombre total des AGR	Nombre d'AGR portées par les coopératives à partir de Janvier 2012 (18%)		25%	30%	35%	3 fois	SI	CN
Indicateur 14 :										
Porteurs d'AGR formés	Taux	Nombre de porteurs d'AGR ayant suivi une formation / Nombre total de porteurs d'AGR	20%		50%	60%	70%	3 fois	SI	CN

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015
cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17 indicateurs dont 9 sont de décaissement

Indicateurs du Programme	Unité de mesure	Mode de calcul	Situation de référence	Valeurs Cibles				Fréquence	Source Infor	Res
				2012	2013	2014	2015			
Indicateur 15										
Taux des provinces et préfectures dans la zone du programme qui ont mis en place un plan d'actions pour suivre les recommandations de l'audit	Taux	Nombre de provinces & préfectures ayant élaborés des plans d'action/ Nombre total des provinces & préfectures	15%		50%	60%	80%	3 fois	Plans d'action et Rapports d'audit	CN
Indicateur 16										
Taux des recommandations d'audits prioritaires incluses dans le plan d'actions qui sont mises en œuvre	Taux	Nombre de recommandations de première priorité des auditeurs contenues dans le plan d'action mises en œuvre /Nombre total des recommandations de première priorité des auditeurs contenues dans le plan d'action	0	-	-	90%	95%	2 fois	Plans d'actions et rapports d'audit	CN

ANNEXE 4 : CADRE DE RESULTATS INDH 2012-2015
cadre de résultats INDH 2012-2015 comprend 17 indicateurs
dont 9 sont de décaissement

Indicateurs du Programme	Unité de mesure	Mode de calcul	Situation de référence	Valeurs Cibles				Fréquence	Source Info	Resp
				2012	2013	2014	2015			
Indicateur 17:										
Porteurs de projets assurant la maîtrise d'ouvrage, maîtrisant les procédures de passation de marchés	Taux	Nombre de projets audités jugés conforme aux procédures de passation des commandes / Nombre total des projets audités	A déterminer en 2012		T0 + 10	T0 + 20	T0 + 30	3 fois	SI, Rapport annuel	CN-INDH
Indicateur 18										
Taux des acteurs clés formés sur le guide de gestion environnementale et sociale. Les acteurs clés cibles de la formation sont : une personne/DAS et par EAC/Q (coordonnateur)	Taux	Nombre d'acteurs formés, sur le guide / Nombre total des acteurs clés	0	Guide et outils de gestion E&S élaborés et diffusés auprès des DAS, EAC/Q et des organes de gouvernance	100% DAS, et EAC/Q formés sur Guide			1 fois/action	SI	CN-INDH

ANNEXE 4 : Plan d'action du programme d'appui de la Banque mondiale à l'INDH

#	Description de l'action	Impact prévu	Échéancier	Partie responsable	Suivi à l'achèvement	Indicateurs de résultats et DLI correspondant
Domaine d'action 1 : Amélioration de l'accès aux prestations de services et de la qualité de ces services						
1	Identification des besoins en matière de fonctionnement des réalisations physiques de l'INDH	Viabilité accrue des investissements de l'INDH en encourageant les ministères sectoriels à fournir des ressources complémentaires (par ex. personnel, équipements, coûts de maintenance) aux investissements de l'INDH.	2013	Comité de pilotage et CN de l'INDH	Présentation de l'étude sur l'exploitation et la maintenance au Comité de pilotage de l'INDH	[IR 7/DLI 5]
2	Contractualisation systématique de la délégation de gestion	Viabilité accrue des activités de l'INDH en mettant en place des relations contractuelles entre le propriétaire et le gestionnaire pour assurer l'exploitation et la maintenance, le respect de normes sur la qualité des services et l'engagement envers l'exploitation et la maintenance.	2013	CN de l'INDH	Note d'orientation	[IR 7/DLI 5]
Domaine d'action 2 : Renforcement de la gouvernance participative locale et de la responsabilisation sociale						
3	La responsabilité de la validation des ILDH est clarifiée	Meilleure appropriation locale des Plans de développement local de l'INDH (ILDH) et transparence accrue des processus d'identification et de sélection.	2013	CN de l'INDH	Note d'orientation	[IR 8/DLI 6]
4	Introduction d'outils de suivi évaluation participatifs	Augmentation de l'appropriation par la communauté des activités de l'INDH, de la transparence des décisions de gouvernance de l'INDH et des contrôles relatifs à l'exécution et à la mise en œuvre	2014	CN de l'INDH [avec le soutien de la Banque, voir aide à la mise en œuvre]	Révision des manuels opérationnels, Note d'orientation, Projets pilotes	[IR 4/DLI 4]

ANNEXE 4 : Plan d'action du programme d'appui de la Banque mondiale à l'INDH

#	Description de l'action	Impact prévu	Échéancier	Partie responsable	Suivi à l'achèvement	Indicateurs de résultats et DLI correspondant
5	Les modalités de sélection et de fonctionnement de l'EAC/Q sont révisées	Amélioration de la performance de la facilitation locale afin d'accroître la transparence et la participation aux processus de l'INDH au niveau local.	2013	CN de l'INDH	Révision des manuels opérationnels, Note d'orientation, Mise en place de nouveaux EAC/Q	[IR 8/DLI 6]
Domaine d'action 3 : Amélioration de l'inclusion sociale						
6	Nomination d'un point focal pour les activités génératrices de revenus au sein des DAS	Amélioration de l'évaluation, de l'approbation et du suivi des AGR	2012	CN de l'INDH [avec le soutien de la Banque, voir aide à la mise en œuvre]	Désignation des points focaux, Note d'orientation	[IR 3/DLI 3]
Domaine d'action 4 : Renforcer les capacités et améliorer les systèmes						
7	Simplification des manuels de procédures rural, urbain, transversal et AGR	Les améliorations au programme sont reflétées dans les manuels opérationnels	2013	CN de l'INDH [avec le soutien de la Banque, voir aide à la mise en œuvre]	Diffusion des manuels opérationnels révisés, Note d'orientation	s/o
8	Renforcement des systèmes de gestion des doléances	Amélioration de la transparence et de la responsabilisation des organismes de gouvernance de l'INDH.	2013	CN de l'INDH [avec le soutien de la Banque, voir aide à la mise en œuvre]	Révision des manuels opérationnels, Note d'orientation et activités de renforcement des capacités	[IR 8/DLI 6]
9	Ciblage	Amélioration du ciblage des pauvres étant donné que l'allocation des ressources de l'INDH est alignée sur le nombre de pauvres par commune	2014	CN de l'INDH [avec le soutien de la Banque, voir aide à la mise en œuvre]	Note d'orientation	[IR 1/DLI 1 IR 2/DLI 2 IR 5, IR 6]

ANNEXE 4 : Plan d'action du programme d'appui de la Banque mondiale à l'INDH

#	Description de l'action	Impact prévu	Échéancier	Partie responsable	Suivi à l'achèvement	Indicateurs de résultats et DLI correspondant
10	Elaboration et mise en œuvre d'actions de renforcement de capacités en matière d'approche participative et de gestion fiduciaire.	Amélioration de l'évaluation et de l'atténuation du risque fiduciaire et meilleure inclusion des bénéficiaires dans l'identification et la mise en œuvre des sous-projets.	2012-15	CN de l'INDH [avec le soutien de la Banque, voir aide à la mise en œuvre]	Budget affecté et programme de renforcement des capacités conçu	[IR 15/DLI 10]
11	Désignation d'un point focal pour les questions sociales et environnementales au sein des DAS.	Amélioration de la qualité et de la fiabilité des évaluations des risques sociaux et environnementaux des activités et mesures d'atténuation connexes	2013	CN de l'INDH [avec le soutien de la Banque, voir aide à la mise en œuvre]	Note d'orientation sur les points focaux de la DAS	(IR 16)
12	Mise en place d'une structure de coordination fiduciaire avec Termes de référence	Amélioration de l'évaluation et de la gestion adaptative des processus fiduciaires de l'INDH	2012	CN de l'INDH TGR (ex) [avec le soutien de la Banque, voir aide à la mise en œuvre]	À déterminer	(IR 17)

ANNEXE 4 : Plan de travail CN-INDH

Designation	Consistance/Modalités	Delais	Observations
▪ Note d'orientation (organes de gouvernance, élaboration des ILDH, points focaux, AGR et Env. & Sociaux, formation, communication, indicateurs de résultats, etc ;	▪ Modalités de mise en œuvre de l'INDH2		
▪ Données sur les indicateurs liés aux décaissements	▪ Définition et mise en œuvre des modalités de collecte des informations (registres, fiches de viabilité des AGR, Nombre de femmes et jeunes dans les CL et CPDH, etc)	30 Septembre 2012	▪ Décaissement pour résultats déjà atteints ? ▪ Avance pour résultats à atteindre ?
▪ Mise en place des nouveaux organes de gouvernance	▪ Etablissement des décisions	31 décembre 2012	
▪ Elaboration des TdR et mise en place de la commission de coordination fiduciaire	▪ Désignation nominative des membres	30 octobre 2012	
▪ Désignation des points focaux AGR et Env/sociaux	▪ Liste des points focaux	30 octobre 2012	
▪ Elaboration des programmes de renforcement des capacités	▪ Recensement des besoins par catégorie (EAC/Q, DAS, ONG)	30 novembre 2012	
▪ Mise à jour de la lettre de missions des EAC/Q	▪ Groupe de travail/ consultants	30 octobre 2012	
▪ Mise à jour des MP rural, urbain et transversal	▪ Groupe de travail/consultants	31 décembre 2012	
▪ Mise à jour du MP AGR	▪ Groupe de travail/consultants	31 décembre 2012	
▪ Canevas du rapport annuel	▪ CN/Banque mondiale	30 septembre 2012	▪ Transmission aux provinces/préfectures
▪ Révision TdR audit	▪ Comité de coordination fiduciaire	30 novembre 2012	
▪ Guide environnemental et social	▪ Groupe de travail/consultants	31 décembre 2012	
▪ Guide fiduciaire	▪ Comité de coordination fiduciaire	31 décembre 2012	

ANNEXE 5 : Etat de reports de Solde au 31 Décembre N-1

Sous Ordonnateur (Prov/Préfec)	Chapitre Recette		Recettes notifiées en Année N- 1/N	Solde reporté Année N- 1/N	Total Recettes Année N- 1	Total Emissions Année N- 1	Recettes disponibles au 31/12/N-1
	Code	Intitulé					
	310014006	Fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développem ent Humain

ANNEXE 6 : BO n°6048 du 17 mai 2012

2002

BULLETIN OFFICIEL

N° 6048 = 25 jomada II 1433 (17-5-2012)

« Article 33 – I. – En vue de

« »

« II. – Ce compte retracera :

« *Au débit :*

« »

« »

« »

« – les dépenses afférentes au soutien de la chanson marocaine et dont les modalités de paiement seront fixées par voie réglementaire ;

« – les dépenses afférentes à l'octroi de prix, de récompenses et hommages rendus aux professionnels de la musique, du théâtre, de la chanson marocaine et des artistes plasticiens et dont les modalités de paiement sont fixées par voie réglementaire ;

« – les dépenses afférentes au soutien des arts plastiques et dont les modalités de paiement sont fixées par voie réglementaire.

« *Au crédit :*

« »

(la suite sans modification.)

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé

« Fonds pour le développement rural »

Article 20

L'intitulé du compte d'affectation spéciale « Fonds pour le développement rural » et les dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour l'année 1994 n° 32-93, promulguée par le dahir n° 1-94-123 du 14 ramadan 1414 (25 février 1994), tel qu'il a été modifié et complété par l'article 33 de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000), sont modifiés et complétés comme suit :

« Fonds pour le développement rural et des zones de montagne ».

« Article 44. – I. – En vue

« afférentes au développement rural et des zones de montagne, il

« est créé un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour

« le développement rural et des zones de montagne » dont le

« Chef du gouvernement est ordonnateur.

« L'ordonnateur peut instituer

« des dépenses imputées sur ledit compte.

« L'engagement des dépenses

« pour

« le développement rural et des zones de montagne agréé par

« le gouvernement.

« II. – Ce compte retracera :

« *Au crédit :*

« »

« »

« *Au débit :*

« – les dépenses rural et des zones de montagne ;

« – les versements

« rural intégré et des zones de montagne ;

« – les versements rural intégré et des zones

« de montagne. »

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé

« Fonds de soutien à l'initiative nationale

pour le développement humain »

Article 21

Les dispositions de l'article premier du décret n° 2-05-1016 du 12 jomada II 1426 (19 juillet 2005) portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain », tel qu'il a été ratifié par l'article 47 de la loi de finances n° 35-05 pour l'année budgétaire 2006, promulguée par le dahir n° 1-05-197 du 24 kaada 1426 (26 décembre 2005), sont modifiées et complétées comme suit :

« Article premier. – I. – En vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes aux actions et programmes mentionnés ci-après et entrepris dans le cadre de l'initiative nationale pour le développement humain, il est créé un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain » dont le Chef du gouvernement est ordonnateur :

« – programme en milieu rural ;

« – programme en milieu urbain ;

« – programme la précarité ;

« – programme transversal ;

« – programme de mise à niveau territoriale ;

« – soutien pour le développement humain.

« Le Chef du gouvernement peut instituer les ministres chargés respectivement de l'Intérieur et du développement social ainsi que les walis et gouverneurs, sous-ordonnateurs dudit compte et les habiliter à désigner des sous-ordonnateurs suppléants dans les formes prévues par la réglementation en vigueur sur la comptabilité publique. Ces sous-ordonnateurs ainsi que leurs suppléants sont sous-ordonnateurs des recettes et des dépenses dudit fonds.

« II. – Ce compte retracera :

« »

(la suite sans modification.)

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions »

Article 22

Les dispositions de l'article 22 de la loi de finances n° 43-10 pour l'année budgétaire 2011, promulguée par le dahir n° 1-10-200 du 23 moharrem 1432 (29 décembre 2010), sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 22. – I. – En vue de permettre

« »

ANNEXE 7 : Décret n° 2-12-86 du 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012) modifiant et complétant le décret n°2-05-1017 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005)

2060

BULLETIN OFFICIEL

N° 6048 – 25 jourmada II 1433 (17-5-2012)

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

NIZAR BARAKA.

Décret n° 2-12-86 du 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012) modifiant et complétant le décret n° 2-05-1017 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005) relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain».

LE CHIEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 89 ;

Vu le décret n° 2-05-1016 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005) portant création du compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain » ratifié par l'article 47 de la loi de finances n° 35-05 pour l'année budgétaire 2006, promulguée par le dahir n° 1-05-197 du 24 kaada 1426 (26 décembre 2005), tel qu'il a été modifié par l'article 21 de la loi de finances n° 22-12 pour l'année budgétaire 2012 promulguée par le dahir n° 1-12-10 ;

Vu le décret n° 2-05-1017 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005) relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain », tel qu'il a été modifié par l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et de la privatisation n° 802-07 du 5 rabii II 1428 (23 avril 2007) modifiant la liste des rubriques budgétaires des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain » ;

Vu le décret n° 2-06-52 du 14 moharrem 1427 (13 février 2006) relatif au rattachement du contrôle des engagements de dépenses de l'Etat à la Trésorerie générale du Royaume et au transfert des compétences du contrôleur général des engagements de dépenses au trésorier général du Royaume ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Après délibération en Conseil du gouvernement réuni le 15 rabii II 1433 (8 mars 2012),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles 2, 3 et 8 du décret susvisé n° 2-05-1017 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« Article 2. – Les crédits inscrits.....

« Lesdits crédits humain :

- programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural ;
- ;
- ;
- programme transversal ;
- programme de mise à niveau territoriale ;
- soutien à la mise en œuvre de l'initiative nationale pour le développement humain.

« Article 3. – Les crédits inscrits.....
« en vigueur.
« Ces délégations de crédits et notifications de recettes
« doivent être visées par le comptable assignataire dans un délai
« de deux jours ouvrables à compter de leur réception.
« Après réception suivantes :

Désignation des programmes	Rubriques budgétaires
Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des activités génératrices de revenus et d'emploi. • Soutien à l'accès aux équipements et services de base. • Animation sociale, culturelle et sportive. • Renforcement de la gouvernance locale et appui aux équipes d'animation communales.
Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des activités génératrices de revenus et d'emploi. • Soutien à l'accès aux équipements et services de base. • Animation sociale, culturelle et sportive. • Renforcement de la gouvernance locale et appui aux équipes d'animation de quartiers.
Programme de lutte contre la précarité	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes et études en matière de précarité. • Mise à niveau des centres d'accueil. • Construction et équipement des centres d'accueil. • Renforcement des capacités et assistance technique. • Subvention aux associations à titre de contribution au fonctionnement des centres d'accueil.
Programme transversal	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux projets à fort impact retenus dans le cadre des appels à projets : <ul style="list-style-type: none"> • Promotion des activités génératrices de revenus et d'emploi ; • Soutien à l'accès aux équipements et services de base ; • Animation sociale, culturelle et sportive ; • Renforcement de la gouvernance locale. • Dépenses afférentes à la mise en œuvre de l'initiative nationale pour le développement humain au niveau local : <ul style="list-style-type: none"> • Formation et renforcement de capacités ; • Assistance technique ; • Communication ; • Suivi et évaluation et contrôle a posteriori ; • Appui aux divisions chargées de l'action sociale relevant des provinces, des préfectures et des préfectures d'arrondissements • Soutien aux associations de micro-crédits dans le cadre de la convention conclue avec la fédération nationale des associations de micro-crédits.
Programme de mise à niveau territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement routier. • Amélioration de l'accès à l'eau potable. • Généralisation de l'électrification. • Amélioration de l'offre de soins de base. • Appui à l'éducation et à la scolarisation.
Soutien à la mise en œuvre de l'initiative nationale pour le développement humain	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses afférentes à la mise en œuvre de l'initiative nationale pour le développement humain au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> • Formation et renforcement de capacités ; • Etudes, enquêtes et assistance technique ; • Communication ; • Suivi et évaluation ; • Organisation de manifestations. • Contribution aux dépenses de fonctionnement de la coordination nationale de l'INDH.

ANNEXE 7 : Décret n° 2-12-86 du 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012) modifiant et complétant le décret n°2-05-1017 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005)

N° 6048 – 25 jourmada II 1433 (17-5-2012)

BULLETIN OFFICIEL

2061

« La répartition par le sous-ordonnateur des crédits qui lui sont « délégués est transmise par celui-ci pour prise en charge au comptable « assignataire concerné.

« Le sous-ordonnateur peut modifier la répartition précitée après « certification de la disponibilité des crédits par les services du « comptable assignataire concerné.

« La liste des rubriques budgétaires susvisées peut-être modifiée « par arrêté conjoint des ministres chargés de l'intérieur et des « finances. »

« Article 8. – Sauf cas d'indisponibilité des crédits, les « propositions d'engagement de dépenses au titre du compte « peuvent donner lieu soit à un visa du comptable assignataire, « soit à un visa avec observations sans que ce visa ne soit « suspensif du paiement de la dépense concernée. »

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

NIZAR BARAKA.

**Décret n° 2-12-114 du 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012)
instituant une rémunération au titre des prestations
effectuées par l'unité de fabrication de masques de la
Gendarmerie Royale relevant de l'administration de la
défense nationale.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-12-04 du 14 rabii I 1433 (7 février 2012)
portant délégation de pouvoir en matière d'administration de la
défense nationale ;

Vu la loi organique n° 7-98 relative à la loi de finances
promulguée par le dahir n° 1-98-138 du 7 chaabane 1419
(26 novembre 1998), telle qu'elle a été modifiée et complétée,
notamment son article 16 bis ;

Vu le décret n° 2-98-401 du 9 moharrem 1420 (26 avril 1999)
relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances
notamment son article 4 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril
1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel
qu'il a été modifié et complété ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Après délibérations en Conseil du gouvernement réuni le
15 rabii II 1433 (8 mars 2012) ;

Après délibérations en Conseil des ministres réuni le
15 rabii II 1433 (8 mars 2012),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est instituée une rémunération des
services effectués par l'unité de fabrication de masques de la
gendarmerie Royale relevant de l'administration de la défense
nationale au titre des prestations suivantes :

- prestations relatives à la production des masques de protection ;
- prestations relatives à la production des masques chirurgicaux.

ART. 2. – Les tarifs des prestations visées à l'article premier
ci-dessus sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'économie
et des finances et de l'autorité gouvernementale chargée de
l'administration de la défense nationale.

ART. 3. – Le ministre de l'économie et des finances et
l'autorité gouvernementale chargée de l'administration de la
défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

NIZAR BARAKA.





ROYAUME DU MAROC

المبادرة الوطنية للتنمية البشرية
Initiative Nationale pour le Développement Humain

